

E

ACCORD DE COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN VINCI

Entre

Les parties soussignées,

Le Groupe Spécial de Négociation composé en application du deuxième alinéa de l'article 11 de l'accord de Comité d'Entreprise Européen VINCI du 26 septembre 2018 par :

- les représentants négociateurs mandatés par la Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) :

Mesdames, Messieurs

Matty MARTEIJN-DE JONGE	(PAYS BAS)
Thomas FRANZ	(ALLEMAGNE)
Wojciech SZPILA	(POLOGNE)
Philippe LECOCQ	(BELGIQUE)
Denis BOUTINEAUD	(FRANCE)
Patrick ARDOUIN	(FRANCE)
Alexandra CHARTON	(FRANCE)
Josef ROUBICEK	(REPUBLIQUE TCHÈQUE)
Erick REYNOLDS	(ROYAUME-UNI)
Marika WIKSTEN	(SUÈDE)
Nelson GALEGO	(PORTUGAL)

soit 11 membres habilités à l'initiative de Monsieur Tom DELEU en sa qualité de Secrétaire Général, pour la FETBB cosignataire de la présente,

- le représentant négociateur mandaté par la Fédération Européenne des Cadres de la Construction (FECC) :

Madame

Marie-Isabelle SANTO (FRANCE)

soit un membre habilité à l'initiative de Monsieur Vincent BOGUICKI, pour la FECC cosignataire de la présente,

et assistés par les experts suivants dont les mandats ont été confirmés par leur Fédération :

Monsieur Patrice PONCEAU	(expert pour FETBB)
Monsieur Jean-Claude CHAUVIN	(expert pour la FECC)



et

Le Groupe VINCI, représenté par Madame Jocelyne VASSOILLE, Directrice des Ressources Humaines du Groupe et à ce titre dûment habilitée

d'autre part,

a été conclu ce jour l'Accord de Comité d'Entreprise Européen VINCI comme suit :

Handwritten notes and signatures at the bottom right, including "M7", "supie", "PL", "W", "D.A.", and "PR".

[Handwritten signature]

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION	5
ARTICLE 2 : COMPOSITION	6
2.1. Les représentants du personnel des entreprises du Groupe	6
2.2. La représentation de la Direction du groupe VINCI	8
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES	8
3.1. Attributions générales	8
3.2. Information	9
3.3. Consultation	9
3.4. Circonstances exceptionnelles	10
3.5. Conseil d'Administration	11
ARTICLE 4 : MODE DE DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL	12
ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD	13
ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT	13
6.1. Réunions	13
6.2. Recours à la visioconférence	14
6.3. Confidentialité	14
ARTICLE 7 : BUREAU (COMITE RESTREINT)	14
ARTICLE 8 : MOYENS	16
8.1. Prise en charge des frais	16
8.2. Moyens mis en place pour le bon fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen	16
8.3. Moyens d'échange et de communication	17
8.4. Budget alloué au comité d'entreprise Européen	18
ARTICLE 9 : COMMISSION RSE ET GROUPES DE TRAVAIL	18
9.1. Commission RSE	18
9.2. Groupes de travail à thématiques ciblées	18
9.3. Composition et moyens dédiés à la Commission RSE permanente et aux groupes de travail à thématiques ciblées	19
ARTICLE 10 : FORMATION	20
10.1. Journée d'accueil « Bienvenue au CEE VINCI »	20
10.2. Formation annuelle	20
ARTICLE 11 : RENÉGOCIATION	21
ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU TEXTE DE L'ACCORD	22
ARTICLE 13 : CAS DE CONFLITS ENTRE PLUSIEURS ACCORDS CEE	22
ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION	22

[Handwritten signature]

[Handwritten signatures and initials: PR, MF, J.A., W, R, etc.]

PREAMBULE :

Les parties signataires du présent accord s'accordent, à titre liminaire, à rappeler que :

- créé en 2002 sur le fondement de l'article 6 de la Directive européenne 94/45/CE du 22 septembre 1994, le Comité d'Entreprise Européen VINCI est devenu une instance privilégiée d'information et de dialogue des représentants du personnel au niveau européen et a ainsi eu pour principal objectif, à l'instar de celui de la Directive européenne 2009/38/CE du 06 mai 2009 (article 1.1), d'améliorer le droit à l'information et à la consultation des travailleurs ;
- l'échange de vues et le dialogue, tels que prévus au présent accord, ont toujours été pratiqués au sein du Comité d'Entreprise Européen VINCI, et continueront à l'être, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux représentants des travailleurs d'exprimer, sur la base des informations fournies, un avis concernant les mesures proposées par la Direction, en conformité avec l'objectif susvisé de la Directive européenne 2009/38/CE du 06 mai 2009 transposée en droit français par l'ordonnance n° 2011-1328 du 20 octobre 2011.

Forts de ce rappel, et tout en réaffirmant ci-après les principes fondateurs, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen VINCI, qui ont permis à cette instance de fonctionner efficacement et qui apparaissent aujourd'hui comme les indéniables garants d'une existence pérenne, les signataires du présent accord ont souhaité apporter certaines adaptations à l'accord du 26 septembre 2018 aux fins de consolider l'efficacité de ladite instance, relais indispensable de la politique de dialogue social développée dans toutes les filiales européennes du groupe VINCI.

Les parties signataires partagent la conviction qu'une représentation du personnel effective et active constitue un facteur essentiel de réussite des entreprises du groupe VINCI et de ses salariés.

Cette représentation, nécessaire pour établir un dialogue social de qualité essentiel pour répondre aux enjeux du Groupe, est un vecteur d'expression des attentes des salariés et de propositions. Elle contribue à la transparence et aux débats sur les projets d'entreprises, les choix économiques, sociaux et environnementaux qu'ils impliquent, au service de nos clients, tout en y associant les salariés, pour les impliquer et les faire progresser dans ces évolutions.

Le présent dispositif instituant le Comité d'Entreprise Européen tend à ainsi mettre en œuvre le dialogue social pour ses enjeux de niveau Groupe. Il est une déclinaison de la volonté de concertation sociale exposée par la Direction de VINCI dans son Manifeste et constitue à ce titre un niveau de dialogue qui complète les dispositifs présents dans chaque entreprise, ainsi que les espaces d'échange qui peuvent par ailleurs y être mis en place.

Les échanges intervenant dans le cadre de compétence du Comité d'Entreprise Européen VINCI s'inscrivent dans le cadre de la culture de management du Groupe qui prône une forte autonomie de gestion et de décision laissée au management de chaque société.

Dès lors, le dialogue social ne peut se concevoir que de manière cohérente avec l'organisation managériale du groupe VINCI, c'est-à-dire en premier lieu entreprise par entreprise.

Définitions :

L'information est la transmission par l'employeur de données aux représentants des travailleurs afin de permettre à ceux-ci de prendre connaissance du sujet traité et de l'examiner ; l'information s'effectue à un moment, d'une façon et avec un contenu approprié, qui permettent aux représentants des travailleurs de procéder à une évaluation en profondeur des incidences éventuelles et de préparer, le cas échéant, des consultations.

La consultation est l'établissement d'un dialogue et l'échange de vues à un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux travailleurs, d'exprimer sur la base des informations fournies et dans un délai raisonnable, un avis concernant les mesures proposées qui font l'objet de la consultation.

Il a été ainsi décidé :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le périmètre de représentation du Comité d'Entreprise Européen VINCI est constitué de la Société VINCI S.A. et de toutes les filiales ou sous filiales contrôlées par elle à l'intérieur de l'Espace Économique Européen ainsi que du Royaume-Uni et de la Suisse.

Pour le cas où le périmètre du groupe VINCI viendrait à s'élargir à des pays en voie d'adhésion à l'Union Européenne, et dans l'attente de leur intégration dans l'UE, un siège de membre observateur pourra être attribué à chaque pays remplissant les conditions évoquées à l'article 2.1, après accord du Bureau et de la Direction. Ce siège d'observateur deviendra un siège de titulaire dès lors que le pays aura été intégré à l'Union Européenne dans les conditions définies ci-après.

En cas de sortie effective d'un pays de l'Union Européenne pendant la durée de l'accord, les mandats en cours seront maintenus jusqu'au terme de leur durée initiale et la situation du pays concerné sera réexaminée entre les parties signataires.

La liste des Sociétés, comprenant leur effectif et les pays concernés, est établie au 30 juin 2022 et annexée au présent accord (annexe 1).

Pour toute notion d'effectif évoquée dans le présent document, et sauf précision contraire, les parties conviennent qu'est prise en compte, pour la durée de l'accord, la référence aux effectifs à la date du 30 juin 2022.

En cas d'évolution significative de périmètre en cours d'application de l'accord, les parties s'accordent sur les dispositions suivantes :

- lorsqu'une entreprise sort du champ d'application de l'accord en cours de mandature, les membres appartenant à cette entreprise, désignés pour la représenter au sein du CEE, perdent automatiquement leurs mandats et sont remplacés selon les règles prévues au présent accord :

- 
- lorsqu'une entreprise intègre le champ d'application de l'accord en cours de mandature, si l'entreprise se situe dans un pays européen qui compte déjà des membres effectifs au CEE, ces derniers représenteront également ses travailleurs jusqu'au renouvellement de l'instance.
À défaut, des membres complémentaires pourront être désignés selon les règles définies à l'article 2.1. du présent accord.

Si en cours de mandat, et au plus tard jusqu'à 1 an avant le terme de la mandature, le périmètre du Groupe venait à être modifié d'une manière significative, la Direction informe et examine conjointement avec le Comité d'Entreprise Européen VINCI les éventuelles modifications à apporter à son périmètre de représentation.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

2.1 : Les représentants du personnel des entreprises du Groupe

Le Comité d'Entreprise Européen est composé de 31 (trente et un) membres titulaires et 31 (trente et un) membres suppléants.

Les membres titulaires assistent aux réunions plénières et préparatoires.

Les suppléants n'assistent aux réunions plénières et préparatoires que lorsqu'un titulaire est momentanément empêché pour une cause quelconque ou a définitivement perdu son mandat.

Chaque État faisant partie du périmètre de représentation du Comité d'Entreprise Européen VINCI, cité en annexe 1, ayant un effectif d'au moins 500 (cinq cents) salariés, dispose d'un siège au Comité d'Entreprise Européen.

Les sièges restants sont ensuite distribués proportionnellement à l'effectif par pays tel que constaté au 30 juin 2022, en poursuivant l'objectif d'assurer une représentation la plus équilibrée possible au vu de la composition des effectifs du Groupe VINCI, tant en matière de catégorie de travailleurs, de genre ou de pôle d'activités représentés.

Aucun pays ne pourra disposer d'un nombre de sièges supérieur à la majorité absolue. Les sièges restants, après application de cette règle, seront attribués par pays selon le plus fort effectif restant, conformément à la répartition des effectifs telle que constatée au 30 juin 2022.

Les membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI doivent être les nécessaires relais dans leur pays et société d'origine des informations, à l'exception de celles définies comme confidentielles, qu'ils reçoivent de la part de la Direction du Groupe VINCI. La plateforme électronique prévue à l'article 8 du présent accord peut être utilisée pour réaliser cet objectif.

Les pays qui, du fait de l'application des présentes règles ne disposent pas d'un siège au Comité, bénéficieront de l'appui et du contact de l'ensemble des membres du Comité, et particulièrement des membres du Bureau, selon les modalités précisées par le règlement intérieur de l'instance.

Les parties souhaitent préciser que les pays d'au moins 500 salariés représentent 98,54% des effectifs du périmètre du Comité d'Entreprise Européen au 30 juin 2022 et qu'en cas de sièges restant vacants, ces derniers seront répartis entre les pays de moins de 500 (cinq cents) salariés selon les modalités prévues à l'article 4.

Dans l'hypothèse où un pays dans lequel le Groupe VINCI est implanté avec un effectif d'au moins 500 (cinq cents) salariés deviendrait membre de l'Espace Économique Européen (à l'exception de la Suisse d'ores et déjà représentée), ce pays disposerait, dès lors que le Bureau en formulerait officiellement la demande, d'un siège d'un membre de plein droit au Comité d'Entreprise Européen. L'attribution de ce siège en supplément des sièges existants ne peut avoir pour effet de porter le nombre de membres visés à l'alinéa 1 de l'article 2.1 du présent accord au-delà de 34.

Les membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI doivent détenir un mandat électif ou syndical dans la société ou dans le pôle du Groupe VINCI où ils sont salariés, selon la réglementation propre à chaque pays.

Les membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI, sont mandatés pour 4 (quatre) ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Durant cette mandature, en cas de perte de leur mandat électif ou syndical, en cas de démission du mandat ou en cas de départ du groupe VINCI, les représentants titulaires sont automatiquement remplacés par leur suppléant.

Lorsque le pays ne compte qu'un titulaire et un suppléant, ce suppléant prend automatiquement la place de titulaire et un processus de désignation pour remplacer le suppléant est organisé dans le pays concerné.

Pour éviter toute difficulté liée à l'identification de la personne amenée à remplacer prioritairement le titulaire, lorsque le pays compte plusieurs titulaires et suppléants, le suppléant de chaque titulaire est clairement identifié lors des désignations réalisées par les fédérations européennes. Un processus de désignation est ensuite opéré pour remplacer le poste de suppléant devenu vacant, une fois le remplacement opéré.

En toute hypothèse, en cas de vacance définitive d'un siège, il relève de la responsabilité du Bureau d'œuvrer pour pallier à cette vacance en conservant un lien avec le pays considéré et en opérant, au mieux et dans les meilleurs délais, pour identifier un nouveau membre.

Pendant la durée de leur mandat, les membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI bénéficient des protections ou garanties qui leur sont conférées par les dispositifs législatifs ou conventionnels en vigueur dans le pays où ils sont salariés. L'activité des membres exercée dans le cadre de leur mandat pour le Comité d'Entreprise Européen ne peut en aucun cas donner lieu à discrimination, sanction ou licenciement.

Le Bureau est informé par la Direction de VINCI des éventuels départs des représentants du personnel au présent Comité.

2.2 : La représentation de la Direction du groupe VINCI

Pour la Direction du Groupe, le Président Directeur Général de VINCI, ou le Directeur Général en cas de scission des mandats, participe aux réunions ou délègue tout ou partie de sa présidence. Il peut se faire assister de deux personnes de son choix avec voix consultative ainsi que par tout responsable du Groupe dont la présence permet d'enrichir le dialogue autour des questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

3.1 : Attributions générales

Le Comité d'Entreprise Européen VINCI est une instance de dialogue entre les représentants du personnel et la Direction de VINCI qui permet d'organiser un échange de vues et établir un dialogue à un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux intéressés d'exprimer, sur la base d'informations fournies dans un délai raisonnable, un avis concernant les mesures faisant l'objet de la consultation, au sens de l'article L. 2341-6 du Code du travail.

Ces échanges interviennent dans le cadre de compétence du Comité d'Entreprise Européen VINCI, à savoir les questions de nature transnationale qui interviennent au sein de son périmètre. Pour les besoins du présent accord, sont définies comme transnationales les questions :

- concernant l'ensemble du groupe VINCI,
- concernant une seule de ses divisions mais susceptibles d'avoir des conséquences dans au moins deux pays du Comité d'Entreprise Européen VINCI,
- concernant au moins deux entreprises ou établissements du Groupe situés dans deux pays différents du périmètre du Comité d'Entreprise Européen VINCI,
- concernant des problématiques dont il est établi que l'ampleur revêt une importance majeure pour l'ensemble des travailleurs exerçant dans le périmètre du Comité d'Entreprise Européen VINCI.

L'information et la consultation définies ci-après dans le présent accord s'articulent avec celles des institutions de représentation du personnel en place dans les différents pays entrant dans le périmètre d'application du présent accord et ne sauraient s'y substituer. Ainsi, afin de permettre aux membres du Comité d'Entreprise Européen d'émettre un avis de la manière la plus éclairée possible, il est convenu que l'information et la consultation des représentants des différentes filiales, si celles-ci sont requises, interviennent en amont des consultations prévues au présent accord. Dans cette hypothèse, l'information est adressée aux représentants des différentes filiales et des membres du Comité d'Entreprise Européen de manière concomitante.

L'information et la consultation, définies au préambule du présent accord, interviennent respectivement dans les conditions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du présent accord. Afin de garantir un dialogue social effectif, tout au long des étapes essentielles de la vie du Groupe et de son évolution. Il est par ailleurs prévu que le Comité d'Entreprise Européen VINCI peut être

sollicité en cas de circonstances exceptionnelles telles que définies à l'article 3.4 du présent accord.

3.2 : Information

Le Comité d'Entreprise Européen VINCI est informé une fois par an dans le cadre de sa réunion plénière sur :

- 1) La structure du Groupe VINCI ;
- 2) Sa situation économique et financière ;
- 3) L'évolution probable de ses activités et les investissements ;
- 4) L'évolution probable des emplois et les éventuelles mesures d'ajustement des effectifs qui pourraient en résulter ;
- 5) L'effectif du Groupe au 31 décembre de chaque exercice ;
- 6) Les éventuelles incidences sociales majeures des acquisitions ou cessions d'entreprises visées au 1) du paragraphe suivant ;
- 7) Un point sur les engagements du Manifeste VINCI.

Ces informations sont présentées, sur le périmètre du CEE, de manière consolidée au niveau du Groupe et par pôle.

Une information trimestrielle est par ailleurs donnée au Bureau du Comité d'Entreprise Européen VINCI concernant, au niveau de son périmètre :

- 1) Les changements substantiels concernant l'organisation tels que les acquisitions ou cessions/ventes d'entreprises, hors des cas définis à l'article 3.4 avec précision du chiffre d'affaires de l'entité, des effectifs concernés, du contexte stratégique ainsi que des éventuelles incidences sociales ;
- 2) Les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles ;
- 3) Les licenciements collectifs ayant frappé au moins 100 salariés dans une société.

Ces informations ne sont pas limitatives, les représentants pouvant solliciter des informations complémentaires auprès de la Direction sur les questions transnationales qui leur semblent pertinentes à l'exercice de leurs fonctions.

À titre expérimental, il est convenu entre les parties, sur la nouvelle mandature, de travailler sur un nouvel outil ayant vocation à faciliter et fluidifier l'accès aux données sociales transmises au Bureau et au Comité d'Entreprise Européen, via l'outil POWER BI.

Ce travail sera opéré en lien direct entre la Direction et le Bureau de l'instance.

3.3 : Consultation

Une fois par an, le Comité d'Entreprise Européen VINCI est consulté durant sa réunion plénière, notamment sur les points suivants :

- 1) Sa situation économique et financière ;
- 2) La stratégie et les axes de développement du Groupe VINCI ;
- 3) Ses investissements significatifs ;
- 4) La situation d'évolution probable des emplois.



Afin que les membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI puissent se prononcer utilement, en séance plénière ou dans le cadre de circonstances exceptionnelles telles que définies à l'article 3.4 ci-dessous, la Direction leur remet, au moins trois semaines avant la date de la réunion, le rapport annuel d'activité du Groupe VINCI ainsi qu'un rapport spécifique intégrant l'ensemble de ces thématiques.

Ce rapport est communiqué dans la langue de chacun des participants, directement sur la plateforme de communication prévue spécifiquement à cet effet.

Un débat se tient en réunion plénière et la consultation se clôt par un scrutin. L'avis du comité qui en résulte est formalisé par écrit. Le procès-verbal est établi par le Secrétaire et est diffusé auprès des membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI après sa validation par le Bureau.

3.4 : Circonstances exceptionnelles

Le Comité d'Entreprise Européen VINCI est par ailleurs compétent pour intervenir en cas de circonstances exceptionnelles intervenant au sein de son périmètre et qui affectent considérablement les intérêts des salariés, de manière à accompagner utilement les principales évolutions de VINCI dans un cadre de dialogue social, notamment en permettant la tenue de réunions extraordinaires, en complément des rencontres instituées par le présent accord.

Conformément à la définition de l'article 3.1., seules sont traitées dans ce cadre les problématiques de nature transnationale et non les problématiques ou mesures mises en œuvre pays par pays ou entité par entité, relevant de la compétence exclusive des instances de représentation du personnel locales.

Les réunions nécessaires à la réalisation de cette consultation (extraordinaires ou non) sont programmées afin d'intervenir à un moment qui permette à la Direction de fournir aux représentants des données consistantes et, en tout état de cause, en amont de la mise en œuvre définitive de la mesure. Elles peuvent, si nécessaire, se dérouler par visioconférence, selon les conditions fixées au présent accord.

La nécessité de solliciter une réunion extraordinaire est actée par accord entre la Direction et le Bureau, en fonction des besoins propres à l'actualité du Groupe.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Comité d'Entreprise Européen VINCI est consulté sur tout sujet faisant l'objet d'un accord entre la Direction et le Bureau. Les demandes émanant des membres du comité font l'objet d'une réponse motivée de la Direction.

À titre expérimental, compte tenu des circonstances propres à ces réunions et des contraintes matérielles inhérentes à leur organisation, la Direction et le Bureau pourront convenir ensemble que certaines de ces consultations au caractère exceptionnel seront effectuées au niveau du seul Bureau (ou Comité restreint). Cette modalité spécifique vise notamment à permettre d'améliorer la réactivité quant à la tenue de cette réunion.

Dans ce cadre, il est acté entre les parties que :

- les membres du Bureau et la Direction pourront, lorsque l'objet de la consultation vise plus spécifiquement certains pays, prévoir de convier, en plus des membres du Bureau, le(s) membre(s) représentant ce(s) pays,
- les membres du Bureau seront chargés d'informer, dans les plus brefs délais, l'ensemble des membres sur le contenu des échanges et de l'avis rendu,

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "PR", "AL", "M7", "Spirig", and "W.D.A.".

- 
- le point ayant fait l'objet de la consultation sera inscrit à l'ordre du jour de la plénière suivant immédiatement cette réunion de consultation.

Dans ce cadre, et sans que ces circonstances exceptionnelles ne soient exclusives, il est convenu entre les parties que le Comité d'Entreprise Européen VINCI est automatiquement consulté au titre des circonstances exceptionnelles dans les cas suivants :

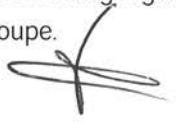
- 1) En cas d'acquisition ou de cession d'une société ou d'un ensemble de sociétés représentant un montant de chiffre d'affaires au moins égal à 600 millions d'euros, quels que soient les effectifs concernés et que les salariés y soient employés dans plus d'un pays ou non.
- 2) En cas d'acquisition ou de cession d'un ensemble de sociétés représentant un montant de chiffre d'affaires au moins égal à 400 millions d'euros; dès lors qu'elle englobe des sociétés ou établissements présents dans au moins deux pays dépendant du champ d'application du présent accord et concerne au moins 200 salariés respectivement dans au moins deux des pays précités.
- 3) En cas d'acquisition ou de cession d'une société ayant au moins 500 salariés, quel que soit le chiffre d'affaires et que les salariés soient employés dans plus d'un pays ou non.
- 4) En cas d'acquisition ou de cession d'une société ou d'un ensemble de sociétés correspondant au développement d'une nouvelle stratégie par le Groupe ayant un impact majeur sur l'emploi et l'organisation.
Il convient d'entendre, par le développement d'une nouvelle stratégie, l'investissement significatif (ou a contrario l'abandon) dans une branche ou un secteur d'activités dans lequel le Groupe n'était pas, jusqu'alors, présent ou n'avait pas déclaré, lors de la consultation annuelle, d'intention de travailler sur un tel positionnement.

Sauf si les circonstances ne le permettent pas, cette consultation donne lieu, en amont, à la communication, en temps utile, d'un document permettant aux membres de préparer utilement cette consultation.

3.5 : Conseil d'Administration

Afin d'associer les salariés à la gouvernance de VINCI, des administrateurs salariés du Groupe sont nommés au Conseil d'Administration de VINCI, en application du Code de commerce en son article L. 225-27-1 et de l'article 11.3 des statuts de VINCI. Le nombre de ces administrateurs salariés est de deux à la date de conclusion du présent accord.

La loi prévoit différentes modalités de désignation de ces administrateurs par les représentants du personnel (élus ou désignés). Le Comité d'Entreprise Européen VINCI étant l'organe de représentation couvrant le plus vaste champ d'application géographique, les parties entendent lui conférer un rôle actif dans la gouvernance du Groupe.





En conséquence, et en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et de l'article 11.3 des statuts susvisés, le candidat au second poste d'administrateur sera désigné par le Comité d'Entreprise Européen, dans le cadre d'un vote à bulletin secret en séance plénière. Le candidat devra être désigné à la majorité des votes exprimés par les membres présents. À cette occasion, les membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI s'engagent à attacher une importance toute particulière à la diversité des pays représentés et à une représentation la plus proportionnelle possible aux effectifs au sein de cette instance.

Les fédérations européennes (FETBB et FECC) seront informées par la Direction du Groupe de la date du renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration au moins 3 mois avant l'arrêté des délibérations par le Conseil d'Administration.

Les modalités de la procédure de désignation seront fixées dans le règlement intérieur du Comité d'Entreprise Européen.

ARTICLE 4 : MODE DE DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

La désignation des représentants du personnel au Comité d'Entreprise Européen VINCI s'effectue selon les modalités prévues par les lois de chaque pays.

La Direction de VINCI est informée par écrit de chaque désignation par la FETBB ou par la FECC, organisations syndicales européennes dont l'objet couvre la majeure part des activités du groupe VINCI.

Aucun membre ne peut être désigné par la Direction.

Le Bureau du Comité d'Entreprise Européen VINCI, en coopération avec les Fédérations européennes cosignataires du présent accord, mettent tout en œuvre pour que tous les mandats attribués soient remplis. De même, dans le respect des législations nationales et européennes, une attention particulière sera apportée à ce que les membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI soient la représentation équilibrée de la composition des effectifs du Groupe VINCI, tant en matière de catégorie de travailleurs, de sexe ou de pôle d'activité représentés. Conformément aux définitions admises en la matière, il est établi que la mixité sera atteinte lorsque 40 % de femmes seront désignées parmi les représentants au sein de l'instance.

En complément des dispositions prévues à l'article 2.1. du présent accord, afin de garantir une représentation maximale, et s'il s'avère qu'à l'issue d'un délai de trois mois après l'entrée en vigueur du présent accord, des mandats restent vacants, le Bureau du Comité d'Entreprise Européen VINCI pourra décider à la majorité simple des voix exprimées en séance de répartir les sièges vacants entre les pays en-dessous du seuil de 500 (cinq cents) salariés au 30 juin 2022, un siège étant attribué par ordre décroissant d'effectifs.

Si, au cours du mandat, un pays pour lequel il n'y a pas encore eu de désignation exprime le souhait de remplir son siège vacant, le Bureau reverra, en accord avec la Direction, la répartition des mandats dans les limites et conditions prévues par les dispositions de l'article 2.1 du présent accord.



ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD

Le présent Accord est conclu pour une durée de 4 (quatre) ans à partir du 1^{er} janvier 2023.
Le Comité d'Entreprise Européen VINCI se réunira la première fois dans les trois premiers mois suivant le 1^{er} janvier 2023 afin de désigner son Secrétaire et de mettre en place son Bureau, sous réserve que les syndicats aient transmis à la Direction avant la fin novembre 2022 les noms de l'ensemble des représentants qu'ils entendent désigner en application des règles de répartition prévues dans le présent accord.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Le Comité d'Entreprise Européen VINCI se réunit régulièrement au moins une fois par an au siège du Groupe ou dans un pays européen où il est implanté sur convocation de son Président ou de son représentant sur la base d'un ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et le Secrétaire du Comité et envoyé aux membres du Comité, accompagné, des documents y afférant, au moins trois semaines avant la réunion.

À défaut d'accord sur l'ordre du jour, le Président convoque au moins une fois par an le Comité d'Entreprise Européen VINCI.

6.1. Réunions

Les réunions du Comité d'Entreprise Européen VINCI sont précédées d'une réunion préparatoire tenue la veille, sans participation de la Direction. Elles sont suivies, en principe sur la même journée, d'une séance de débriefing, au terme de la réunion plénière, sans participation de la Direction.

Par ailleurs, de manière attenante à la formation annuelle, la Direction organise une réunion complémentaire, « dite réunion hybride », avec les membres titulaires et suppléants du Comité d'Entreprise Européen VINCI.

Cette réunion complémentaire, ou ad hoc, est organisée en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines du Groupe, sans que la présence du Président ne soit prévue.

Cette réunion, d'une durée d'une demi-journée, précédée d'une réunion préparatoire, elle-aussi d'une demi-journée, intégrées dans le programme de la formation, devra être l'occasion d'évoquer les thématiques suivantes : présentation de la feuille de route du CEE à la Direction, échanges autour des groupes de travail internes à l'instance avec intervention des rapporteurs pour présenter les travaux effectués, échanges avec les experts internes sur les indicateurs de suivi mis en place (notamment sur la déclaration santé / sécurité et sur les lignes directrices environnementales VINCI)...

Ces sujets devront être identifiés, en amont, en lien avec le Bureau pour s'assurer de débats constructifs et innovants, autour des valeurs du Groupe illustrées par les thèmes du Manifeste VINCI.



La Direction assure la traduction des réunions et des documents de travail dans les langues permettant l'échange entre les participants.

6.2 Recours à la visioconférence

Si les parties considèrent le principe de la tenue des réunions en présentiel comme gage de qualité du dialogue social, celles-ci s'accordent sur la possibilité de prévoir qu'une réunion (du Bureau et/ou de l'instance plénière) puisse être tenue par visioconférence, en y conviant l'ensemble des membres qui y auraient participé en présentiel (titulaires (ou suppléants les remplaçant), représentants de la Direction, experts, intervenants...).

Ce recours à la visioconférence sera en principe décidé par accord entre les membres du Bureau et la Direction. Il sera de droit en cas de circonstances exceptionnelles empêchant la tenue d'une réunion ordinaire ou extraordinaire en présentiel, et ce tant que ces circonstances l'imposeront.

Dans ce cadre, la Direction s'assure que le dispositif technique mis en œuvre permette de garantir l'identification des membres, leur participation effective, une retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations ainsi qu'une traduction par des interprètes professionnels. Celui-ci devra également être mis en œuvre pour les réunions préparatoires et séances de débriefing auxquelles la Direction ne prend pas part et dans des conditions assurant leur confidentialité.

En toute hypothèse, ce dispositif, présenté au préalable en distanciel aux membres du Bureau, devra permettre l'organisation d'un vote électronique sur les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour, en assurant la confidentialité des votes et une explication sommaire, dans la langue de chacun des membres, sur les modalités de ces délibérations.

6.3 Confidentialité

Les membres du Comité d'Entreprise Européen et les experts qui les assistent, ainsi que toute personne ayant à connaître des informations diffusées à l'instance, sont tenus au secret professionnel et à une obligation de discrétion à l'égard des informations de nature confidentielle présentées comme telles par la Direction.

Sauf si l'information a été diffusée par le Groupe, cette obligation perdure au terme du mandat.

ARTICLE 7 : BUREAU (Comité restreint)

Lors de sa première réunion, le Comité d'Entreprise Européen VINCI élit, à la majorité simple des voix exprimées et pour la durée du mandat, parmi ses membres titulaires, un Bureau, composé d'un Secrétaire, de deux Secrétaire-adjoints, d'un Trésorier et de 2 membres.

Si aucun candidat n'obtient la majorité simple à l'issue du premier tour, un second tour est organisé et le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu. En cas d'égalité des voix entre plusieurs candidats, le candidat le plus âgé sera désigné si les deux candidats sont de même sexe ou la candidate sera désignée si les deux candidats sont de sexe opposé.

Les membres du Bureau, issus chacun d'un des pays du périmètre de représentation du Comité d'Entreprise Européen VINCI et ayant des effectifs de plus de 3 000 salariés (ce qui permet de

couvrir près de 95 % des effectifs au 30 juin 2022), sont salariés d'entreprises filiales de VINCI et représentent, si possible, les différents métiers du Groupe.

Afin de garantir une représentation maximale au sein du Bureau, et s'il s'avère que des mandats de membres du Bureau restent vacants à l'issue de la première réunion plénière, ceux-ci sont attribués aux pays disposant d'un représentant au comité, par ordre d'importance des effectifs tels que constatés au 30 juin 2022.

Si un siège du Bureau devient vacant en cours de mandat, il sera procédé à une nouvelle élection, lors de la prochaine réunion du Comité d'Entreprise Européen, afin de pourvoir le siège pour la durée du mandat restant à courir, selon les modalités prévues au présent article. Dans l'hypothèse où cette vacance concernerait le siège de Secrétaire, ce dernier serait remplacé jusqu'à la nouvelle élection par l'un des deux Secrétaire-adjoints sur désignation du Bureau.

Un représentant (expert) désigné par la Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) et un représentant (expert) désigné par la Fédération Européenne des Cadres de la Construction (FECC) assistent le Bureau dans l'exercice de ses fonctions.

Le Bureau se réunit régulièrement une fois par trimestre au siège. Toutefois, sur ces quatre réunions par an, une réunion pourra se tenir en dehors de France dans un pays du périmètre du CEE. La réunion du Bureau sera alors suivie ou précédée d'une visite de business ou de chantier.

Le Bureau peut se réunir exceptionnellement, si le sujet le requiert, selon les attributions énoncées dans l'article 3.

Le Comité d'Entreprise Européen VINCI élabore et adopte un règlement intérieur qui fixe ses modalités de fonctionnement. Dès sa désignation, le Bureau se réunit afin de consacrer sa première réunion à l'élaboration d'un projet de règlement intérieur. Dès l'adoption de ce dernier en réunion plénière, le Secrétaire communique le règlement intérieur à la Direction.

Le Bureau rédige le compte rendu des réunions du Comité d'Entreprise Européen VINCI et les comptes-rendus du Bureau. Il les transmet à l'ensemble des membres du comité dans les deux mois suivant les réunions, via la plateforme prévue à cet effet, et est autorisé à les faire traduire dans les langues permettant l'échange entre les participants. Le compte-rendu est un document informatif approuvé par le Bureau. Le Bureau communique le compte-rendu approuvé à la Direction avant sa diffusion, afin de recueillir, le cas échéant, les remarques de cette dernière.

Le Bureau est chargé d'assurer une communication vers l'ensemble des membres de l'Instance des échanges qu'ils ont pu avoir avec la Direction. Afin d'assurer une diffusion plus efficace et rapide des informations obtenues lors des réunions trimestrielles du Bureau, une synthèse sera établie à l'issue de chaque réunion du Bureau et du CEE. Cette synthèse, de 1 à 4 pages maximum, sera diffusée aux membres dans un délai de 15 jours, après relecture par le Secrétaire et la Direction.

Compte tenu du rôle essentiel du Bureau dans l'organisation des réunions, il est entendu entre les parties que les membres du Bureau, au cours du précédent mandat, demeureront, lors du



renouvellement de l'instance, les interlocuteurs de la Direction pour la gestion des affaires courantes, jusqu'à la mise en place du nouveau Bureau.

ARTICLE 8 : MOYENS

8.1. Prise en charge des frais

La Direction des Affaires Sociales VINCI prend en charge les frais afférents au fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen VINCI, notamment ceux des interprètes, des traductions, des réunions du Bureau et de l'Instance. S'agissant des frais inhérents aux hébergement, repas et transports, ces derniers sont également pris en charge par la Direction, sur présentation de justificatifs, et selon un principe de dépense raisonnable (le recours aux transports en commun étant systématiquement privilégiés pour garantir, au mieux, la sécurité des représentants et limiter, dans la mesure du possible, l'empreinte carbone). À défaut, le budget de fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen pourra être mobilisé.

8.2 Moyens mis en place pour le bon fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen

Les membres titulaires du Comité d'Entreprise Européen disposent, sauf législation nationale plus favorable, d'un crédit d'heures affectées à l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de :

- 400 heures annuelles pour le Secrétaire ;
- 130 heures annuelles pour les autres membres du Bureau ;
- 50 heures annuelles pour les membres titulaires qui ne font pas partie du Bureau.

Compte tenu de la charge de travail inhérente aux situations ci-dessous exposées, les parties admettent la possibilité de bénéficier d'un crédit d'heures complémentaire. Ces situations sont limitativement énumérées :

1. le Bureau est en charge d'identifier, dans les différents pays où le groupe VINCI est présent, des membres titulaires et suppléants pour être désignés au sein de l'instance. Cet objectif imposant la réalisation de démarches pour identifier des membres de qualité, les parties s'entendent pour attribuer, pour l'ensemble du Bureau, un stock commun de 100 heures de délégation complémentaires. Ce stock est mobilisable par les seuls membres du Bureau, uniquement pour répondre à cet objectif sur l'ensemble de la mandature.
Son utilisation est soumise à information préalable du Bureau et de la Direction pour permettre un suivi du recours qui y est fait.
2. dans les pays qui ne comptent qu'un seul membre titulaire et où plusieurs pôles d'activité du groupe VINCI sont représentés, le représentant bénéficie d'une majoration de 5 heure annuelle (soit au maximum 55 heures par an). Ces heures doivent lui permettre d'établir un lien avec l'ensemble des entreprises et activités du pays dont il n'est pas salarié pour assurer une meilleure remontée et une meilleure redescende des informations.

Ces heures sont personnelles, non mutualisables, non transférables et non reportables d'une période sur l'autre.



Assimilées à du temps de travail effectif et rémunérées à échéance normale de la paye par l'entreprise d'embauche du représentant, ces heures de délégation font l'objet d'une information selon les règles propres à chaque pays, étant entendu que la Direction fait état, à chaque Pôle, du planning des réunions organisées à son initiative.

Le temps passé pour les réunions organisées à l'initiative de la Direction (dont les réunions préparatoires) ainsi que les déplacements qu'ils impliquent ne sont pas décomptés de ces heures de délégation.

Sans que cela ne puisse constituer une obligation stricte, les parties rappellent la possibilité pour le Pôle de ne pas laisser ces heures à la seule charge de l'entité dont le représentant est salarié.

La Direction prend en charge les frais pour les deux experts mentionnés à l'article 7, alinéa 5.

L'intervention d'autres experts se fait à la demande du Bureau du Comité d'Entreprise Européen VINCI et est soumise à l'accord préalable de la Direction. Elle est financée exclusivement sur le budget de fonctionnement du Comité.

La Direction met à la disposition des membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI tous les moyens nécessaires pour l'accomplissement de leurs attributions.

À ce titre, conformément aux dispositions en vigueur dans leurs pays, chaque membre ne peut subir aucune discrimination du fait de l'exercice légitime de leur activité et jouit d'une protection contre toute mesure de licenciement ou toute sanction en lien avec l'exercice de son mandat.

8.3 Moyens d'échange et de communication

A ce titre, afin de faciliter l'inscription aux réunions, l'organisation des événements, la transmission des documents et la communication entre les membres mais également avec la Direction, une plateforme électronique a été mise en place lors de la précédente mandature et sera maintenue, a minima sur la durée de la mandature 2023-2027.

Celle-ci constitue désormais le moyen exclusif de convocation des membres.

Son administration est assurée par les membres du Bureau et la Direction y conserve un accès spécifique lui permettant de procéder aux convocations et au dépôt des documents inhérents aux réunions (convocations, ordres du jour, présentations, comptes-rendus, synthèses et rapports...).

En sus de la plateforme précitée, réservée aux membres de l'instance, une plateforme électronique devra permettre, via un accès par l'intranet VINCI, d'améliorer la communication sur la mission du Comité d'entreprise européen, son fonctionnement et sa composition auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Afin que les membres aient accès à cette plateforme, la Direction s'assurera que chaque membre titulaire dispose d'un outil informatique et le prendra en charge si nécessaire.

Un local est également attribué au CEE au siège du Groupe (au 1^{er} étage de l'archipel : sous la forme d'une salle de réunion pouvant être jointe avec la salle du Comité de Groupe France, temporairement complété d'un bureau dédié tant que le groupe VINCI ne comptera pas plus de 5 organisations syndicales représentées au sein du CDG).

8.4 . Budget alloué au comité d'entreprise Européen

s'inscrivent dans le cadre du Manifeste VINCI (exemples : santé et sécurité, responsabilité sociétale et environnementale, sous-traitance responsable, dialogue social, devoir de vigilance, gestion des compétences, égalité femmes-hommes, Fondation VINCI...).

En toute hypothèse, s'agissant de la Commission comme des groupes de travail, les parties entendent s'attacher à ce que les réunions permettent un véritable échange entre les participants et souhaitent éviter des réunions trop formelles ou descendantes.

9.3. Composition et moyens dédiés à la Commission RSE permanente et aux groupes de travail à thématiques ciblées

La Commission RSE permanente est composée, en sus des experts mentionnés à l'article 7 alinéa 5, de 5 membres titulaires désignés pour la durée de la mandature.

Chacun des groupes de travail à thématiques ciblées réunira jusqu'à 5 membres titulaires, désignés pour la durée du groupe de travail, dont un membre du Bureau.

Au sein de la Commission comme des groupes de travail, un membre sera spécialement identifié, parmi les représentants du personnel, pour occuper le rôle de rapporteur.

Ce dernier sera chargé :

- de faire le lien avec le Bureau du Comité d'entreprise européen,
- de faire un état des travaux de la Commission ou du Groupe de travail à l'occasion de la réunion complémentaire évoquée à l'article 6,
- d'être l'interlocuteur privilégié des experts internes au Groupe (au sein, notamment, de la Direction de l'environnement, de la Coordination santé-sécurité, de la Direction responsabilité sociale ou de la Direction des affaires sociales).

Les membres de la Commission et des groupes de travail sont désignés par délibération du Comité d'entreprise européen, à l'occasion de la réunion plénière ou complémentaire. Chaque membre titulaire intéressé peut porter sa candidature, selon les modalités établies par le règlement intérieur de l'instance.

Les parties au présent accord précisent que les membres désignés sont choisis parmi les membres disposant d'une compétence spécifique sur les thématiques abordés ou qui font preuve, pour la matière, d'un intérêt et d'un investissement particuliers.

Pour atteindre les objectifs co-établis lors de la mise en place du Groupe de travail et pour le bon fonctionnement de la Commission permanente, les membres désignés pourront solliciter les experts internes au Groupe, parmi lesquels notamment des collaborateurs de la Direction de l'environnement, de la Coordination santé-sécurité, de la Direction responsabilité sociale ou de la Direction des affaires sociales.

Au-delà, ceux-ci pourront également solliciter les services d'un ou de plusieurs experts externes (autres que les experts mentionnés à l'article 7 alinéa 5), financés sur le budget de fonctionnement alloué annuellement au Comité d'entreprise européen.

Dans la mesure du possible, pour des questions organisationnelles, les réunions de Commission ou de groupes de travail seront organisées concomitamment aux réunions du Bureau du Comité d'Entreprise Européen ou aux réunions plénière ou complémentaire, selon des modalités définies

par le règlement intérieur de l'instance. Les réunions de Commission RSE sont précédées d'une réunion préparatoire de même durée tenue la veille ou le jour même, sans participation de la Direction.

Les parties conviennent également que, sur accord entre les membres du Bureau ou de la Commission et la Direction, certaines de ces réunions puissent être organisées par la voie de la visioconférence, conformément aux modalités prévues au présent accord.

Chaque réunion de la Commission RSE ou d'un groupe de travail fera l'objet, en plus d'un procès-verbal exhaustif diffusé après validation des membres, d'une synthèse qui pourra être communiquée par les membres à l'ensemble des représentants du personnel au Comité d'entreprise européen, via la plateforme dédiée.

ARTICLE 10 : FORMATION

10.1. Journée d'accueil « Bienvenue au CEE VINCI »

Afin de permettre une meilleure connaissance du Groupe et de la diversité de ses activités, une journée d'accueil « Bienvenue au CEE VINCI », sera organisée par la Direction pour les membres titulaires et suppléants.

Les membres de l'ancien Bureau, renouvelés dans leur mandat au Comité d'Entreprise Européen prendront part à cette journée et seront amenés à intervenir en lien étroit avec la Direction pour sa préparation et son animation.

Cet accueil sera consacré

- d'une part, à la présentation du Groupe : ses activités, sa stratégie et ses chiffres clés,
- d'autre part, à la présentation du Comité d'Entreprise Européen VINCI (le contenu de l'accord, son rôle, ses missions, son périmètre d'intervention...).

En sus, un livret d'accueil rappelant les principaux points du présent accord, et notamment le rôle et les missions du CEE, sera remis à cette occasion à chaque membre.

La Direction s'engage également à faire connaître le Comité d'Entreprise Européen et les implications qu'une participation à cette instance implique pour les représentants à la ligne hiérarchique de chacun des membres de l'instance.

10.2 Formation annuelle

Les membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI (titulaires et suppléants) bénéficieront également d'une formation juridique économique et sociale de douze jours, répartie sur la durée du mandat, visant notamment à leur donner une meilleure connaissance du groupe VINCI et à leur fournir les informations sur les différents modes de représentation du personnel et, plus globalement, sur les différentes législations en matière sociale, dans les pays du périmètre du CEE. Elle peut être aussi l'occasion, pour les membres du Comité d'Entreprise Européen, de définir une feuille de route sur les priorités de la mandature ou d'être sensibilisés sur des thématiques abordées dans les groupes de travail ou des sujets auxquels ils attachent une

importance particulière (exemples : diversité, féminisation de la représentation du personnel, communication du Comité d'Entreprise Européen dans un groupe décentralisé...).

Ces sessions de formation seront organisées par un accord entre la Direction du groupe VINCI et le Bureau. Le temps consacré à la formation est considéré comme temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Afin de permettre une communication optimale entre les représentants du Comité Européen, une formation en anglais ou en français sera également proposée par la Direction et prise en charge par celle-ci aux membres qui en feront expressément la demande.

En parallèle, les représentants peuvent accéder aux e-learning du Groupe directement accessibles sur UP et en lien avec leurs missions : ambition environnementale, anti-corruption, droits humains, RGPD... Une sensibilisation sur ces dispositifs est intégrée lors de la présentation réalisée durant la journée d'accueil « Bienvenue au CEE VINCI ».

ARTICLE 11 : RENÉGOCIATION

Les parties s'engagent à négocier les modalités éventuelles d'adaptation du présent accord au plus tard trois mois avant son échéance.

À cet effet, les membres du Comité d'Entreprise Européen VINCI mandateront 12 (douze) représentants négociateurs titulaires (ainsi que de 12 remplaçants chargés de les suppléer en cas d'empêchement imprévisible et irrésistible rendant impossible la présence du titulaire) parmi eux en fonction du poids relatif de leurs sièges, dont 4 (quatre) maximum pourront à titre exceptionnel être des représentants négociateurs salariés du Groupe VINCI au sein du périmètre du CEE non-membres du CEE. Ces mandats devront être confirmés par la Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) et la Fédération Européenne des Cadres de la Construction (FECC).

Les deux experts mentionnés à l'article 7 alinéa 5 assistent le Groupe Spécial de Négociation et participent à ses réunions.

Avant la mise en œuvre du Groupe Spécial de Négociation, la Direction et le Bureau s'accordent sur un planning prévisionnel de réunions de négociation intégrant la tenue de réunions préparatoires. Si les membres désignés pour participer au Groupe Spécial de Négociation le sollicitent, ceux-ci peuvent bénéficier, à l'occasion de la première réunion préparatoire, d'une action de sensibilisation (type formation ETUI) financée sur le budget de fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen.

Eu égard au travail que cela induit, des heures de délégation complémentaires sont accordées spécifiquement aux membres désignés pour travailler en amont des réunions de négociation. Ainsi, lors de la dernière année de la mandature, les membres de l'instance désignés pour participer au Groupe Spécial de Négociation bénéficient d'un complément de 30 heures de délégation, en sus de leurs heures annuelles ordinaires.

P.

En cas de constat d'échec de ces négociations, les effets du présent accord sont maintenus pendant les 12 (douze) mois suivant son échéance. Passé ce délai, un Comité d'Entreprise Européen VINCI sera mis en place, configuré comme en l'absence d'accord (prescriptions subsidiaires)

ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU TEXTE DE L'ACCORD

En cas de divergence d'interprétation, les parties conviennent que seule la version de ce texte rédigée en français fait foi.

En cas de divergence persistante quant à l'interprétation de l'accord, il sera mis en place une commission composée de représentants de la Direction et du Bureau.

Cette commission d'interprétation se réunira à la demande de l'une ou l'autre des parties, dans le mois suivant la demande motivée.

Au terme de cette réunion, une interprétation devra être adoptée sur la base d'un consensus entre les deux parties. Cette interprétation sera formulée par écrit et validée par les membres de la commission avant d'être portée, via la plateforme électronique, à la connaissance de l'ensemble des membres du Comité d'Entreprise Européen.

A défaut de consensus, la réunion de cette commission ne prive pas, l'une ou l'autre des parties, de son droit d'ester en justice.

ARTICLE 13 : CAS DE CONFLITS ENTRE PLUSIEURS ACCORDS CEE

Si des modifications significatives interviennent dans la structure du Groupe et en cas de conflits entre les dispositions de deux ou plusieurs accords CEE applicables, il conviendra d'engager les négociations conformément aux dispositions de l'article L.2341-10 du Code du travail.

Le Comité d'Entreprise Européen VINCI continuera à fonctionner selon les modalités prévues par le présent accord pendant la durée de cette négociation.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION

La législation applicable pour le présent accord est la législation française. Le présent accord sera déposé auprès des autorités françaises et, le cas échéant, tout litige résultant de son application sera soumis à la juridiction des tribunaux français.

Fait à Nanterre, le 13 septembre 2022 en 20 exemplaires, dont chaque cosignataire en a reçu un après signature, un pour la Fédération Européenne des Cadres de la Construction (FECC), un pour la Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB), un pour le Conseil des Prud'hommes de Nanterre (France) et deux exemplaires pour la DREETS de Nanterre (France).

DR
K
el
M
AC
W
syria
g

Pour la Direction du Groupe VINCI :

Jocelyne VASSOILLE

Pour le Groupe Spécial de Négociation :

Patrick ARDOUIN

Denis BOUTINEAUD

Alexandra CHARTON

Thomas FRANZ

Nelson GALEGO

Philippe LECOCQ

Jean-Claude CHAUVIN
Expert pour la FECC

Matty MARTEIJN-DE JONGE

Erick REYNOLDS

Josef ROUBICEK

Marie-Isabelle SANTO

Wojciech SZPILA

Marika WIKSTEN

Patrice PONCEAU
Expert pour la FETBB

> Article L. 2341-6 du Code du travail

La consultation prévue par le présent titre consiste, pour le chef de l'entreprise ou de l'entreprise dominante du groupe d'entreprises de dimension communautaire ou tout autre niveau de direction plus approprié, à organiser un échange de vues et à établir un dialogue avec les représentants des salariés à un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent à ceux-ci d'exprimer, sur la base des informations fournies et dans un délai raisonnable, un avis concernant les mesures faisant l'objet de la consultation, qui peut être pris en compte au sein de l'entreprise ou du groupe d'entreprises de dimension communautaire, sans préjudice des responsabilités de l'employeur.

> Article L. 225-27-1 du Code du commerce

I. — Dans les sociétés qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins mille salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins cinq mille salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, il est stipulé dans les statuts que le conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du présent code, des administrateurs représentant les salariés.

Une société dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer des filiales et des participations peut ne pas mettre en œuvre l'obligation prévue au premier alinéa du présent I si elle remplit chacune des conditions suivantes :

1° Elle n'est pas soumise à l'obligation de mettre en place un comité social et économique en application de l'article L. 2311-2 du code du travail ;

2° Elle détient une ou plusieurs filiales, directes ou indirectes, soumises à l'obligation prévue au premier alinéa du présent I.

Une société n'est pas soumise à l'obligation prévue aux deux premiers alinéas du présent I dès lors qu'elle est la filiale, directe ou indirecte, d'une société elle-même soumise à cette obligation.

II. — Le nombre des administrateurs représentant les salariés est au moins égal à deux dans les sociétés dont le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 est supérieur à huit et au moins à un s'il est égal ou inférieur à huit.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L. 225-17, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1. L'élection des administrateurs représentant les salariés sur le fondement du 1° du III du présent article respecte la parité conformément à l'article L. 225-28. Lorsque deux administrateurs sont désignés sur le fondement du 2° du même III, le comité de groupe, le comité central d'entreprise ou le comité d'entreprise désigne une femme et un homme.

III. — Dans les six mois suivant la clôture du second des deux exercices mentionnés au I, après avis, selon le cas, du comité de groupe, du comité central d'entreprise ou du comité d'entreprise, l'assemblée générale extraordinaire procède à la modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés, selon l'une des modalités suivantes :

1° L'organisation d'une élection auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français dans les conditions fixées à l'article L. 225-28 ;

2° La désignation, selon le cas, par le comité de groupe prévu à l'article L. 2331-1 du code du travail, le comité central d'entreprise ou le comité d'entreprise de la société mentionnée au I du présent article ;

3° La désignation par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du même code dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français lorsqu'un seul administrateur est à désigner, ou par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections lorsque deux administrateurs sont à désigner ;

4° Lorsqu'au moins deux administrateurs sont à désigner, la désignation de l'un des administrateurs selon l'une des modalités fixées aux 1° à 3° et de l'autre par le comité d'entreprise européen, s'il existe, ou, pour les sociétés européennes au sens de l'article L. 2351-1 du code du travail, par l'organe de représentation des salariés mentionné à l'article L. 2352-16 du même code ou, à défaut, par le comité de la société européenne mentionné à l'article L. 2353-1 dudit code.

L'élection ou la désignation des administrateurs représentant les salariés intervient dans les six mois suivant la modification des statuts prévue au premier alinéa du présent III.

IV. — Si l'assemblée générale extraordinaire ne s'est pas réunie dans le délai prévu au premier alinéa du III, tout salarié peut demander au président du tribunal statuant en référé d'enjoindre sous astreinte au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire et de soumettre à celle-ci les projets de résolution tendant à modifier les statuts dans le sens prévu au même III.

A défaut de modification des statuts à l'issue du délai prévu au premier alinéa dudit III, les administrateurs représentant les salariés sont désignés par la voie de l'élection mentionnée au 1° du III dans les six mois suivant l'expiration du même délai. Tout salarié peut demander au président du tribunal statuant en référé d'enjoindre sous astreinte à la société d'organiser l'élection.

V. — Les sociétés répondant aux critères fixés au I du présent article ou à l'article L. 22-10-7 et dont le conseil d'administration comprend un ou plusieurs membres désignés en application de l'article L. 225-27 du présent code ou du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, ainsi que leurs filiales directes ou indirectes, ne sont pas soumises à l'obligation prévue aux I à III du présent article dès lors que le nombre de ces administrateurs est au moins égal au nombre prévu au II.

Lorsque le nombre de ces administrateurs est inférieur au nombre prévu au II, les I à IV sont applicables à l'expiration du mandat en cours des administrateurs représentant les salariés.

> Article L. 2341-10 du Code du travail

Si des modifications significatives interviennent dans la structure de l'entreprise ou du groupe d'entreprises de dimension communautaire, soit en l'absence de dispositions prévues par le ou les accords en vigueur, soit en cas de conflits entre les dispositions de deux ou plusieurs accords applicables, le chef de l'entreprise ou de l'entreprise dominante du groupe d'entreprises de dimension communautaire engage les négociations mentionnées à l'article L. 2342-1 de sa propre initiative ou à la demande écrite d'au moins cent salariés ou de leurs représentants, relevant d'au moins deux entreprises ou établissements situés dans au moins deux Etats différents mentionnés à l'article L. 2341-1.

Un groupe spécial de négociation est composé des membres désignés en application des articles L. 2344-2 à L. 2344-6 et d'au moins trois membres du comité d'entreprise européen existant ou de chacun des comités d'entreprise européens existants.



Le ou les comités d'entreprise européens existants continuent à fonctionner pendant la durée de cette négociation, selon des modalités éventuellement adaptées par accord conclu entre les membres du ou des comités d'entreprise européens et le chef de l'entreprise ou de l'entreprise dominante du groupe d'entreprises de dimension communautaire.

> Article 6 de la Directive européenne 94/45/CE du 22 septembre 1994

1 . La direction centrale et le groupe spécial de négociation doivent négocier dans un esprit de collaboration en vue de parvenir à un accord sur les modalités de mise en œuvre de l'information et de la consultation des travailleurs visées à l'article 1 " paragraphe 1 .

2. Sans préjudice de l'autonomie des parties, l'accord visé au paragraphe 1 et constaté par écrit entre la direction centrale et le groupe spécial de négociation fixe :

- a) les entreprises membres du groupe d'entreprises de dimension communautaire ou les établissements de l'entreprise de dimension communautaire, concernés par l'accord ;
- b) la composition du comité d'entreprise européen, le nombre de membres, la répartition des sièges et la durée du mandat ;
- c) les attributions et la procédure d'information et de consultation du comité d'entreprise européen ;
- d) le lieu, la fréquence et la durée des réunions du comité d'entreprise européen ;
- e) les ressources financières et matérielles à allouer au comité d'entreprise européen ;
- f) la durée de l'accord et la procédure pour sa renégociation.

3 . La direction centrale et le groupe spécial de négociation peuvent décider, par écrit, d'instituer une ou plusieurs procédures d'information et de consultation au lieu d'instituer un comité d'entreprise européen.

L'accord doit prévoir selon quelles modalités les représentants des travailleurs ont le droit de se réunir pour procéder à un échange de vues au sujet des informations qui leur sont communiquées. Ces informations portent notamment sur des questions transnationales qui affectent considérablement les intérêts des travailleurs.

4. Les accords visés aux paragraphes 2 et 3 ne sont pas soumis, sauf dispositions contraires de ces accords, aux prescriptions subsidiaires de l'annexe.

5. Aux fins de la conclusion des accords visés aux paragraphes 2 et 3, le groupe spécial de négociation statue à la majorité de ses membres.

> Article 1.1 de la Directive européenne 2009/38/CE du 06 mai 2009

La présente directive a pour objectif d'améliorer le droit à l'information et à la consultation des travailleurs dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire.



32
2035

PA

Aprila

Al

PA



AT - Autriche	POL20 - VINCI Energies	28081 - Vinci Facilities Österreich GmbH	9
		18511 - VINCI ENERGIES INTERNATIONAL EAST	10
		31546 - Axians Infoma AT GmbH	14
		35785 - Pitagora Informations management GmbH	15
		34968 - ROHA Software Support AT	16
		28646 - Omexom Austria GmbH	84
		26145 - Cegelec AT	97
		30309 - Axians ICT Austria	454
	POL30 - VINCI Construction	34947 - ERTEX SOLAR TECHNIK GMBH	15
	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	9
BE - Belgique	POL20 - VINCI Energies	27981 - VE International Belgium	2
		34638 - EVT	5
		35588 - Koning & Hartman BV	13
		18680 - VINCI ENERGIES BELGIUM NV	16
		36515 - Legendre Conveyors	27
		26799 - FACEO BELGIUM	31
		32143 - Comantec	31
		32099 - AXIANS Audiovisual Belgium	34
		18686 - PROMATIC-W	35
		34991 - SE Contracting	36
		30006 - Hooyberghs HVAC	38
		28060 - Cegelec Control System & Services	44
		31039 - Radar Automation NV	54
		28137 - Cegelec Fire Solutions NV	57
		34636 - AVT Europe	57
		32141 - Installatietechniek België	71
		11462 - G+H MONTAGE N V	74
		30844 - TranzCom	113
		30301 - FIT IT	124
		35646 - IZEN Energy Systems NV	155
		16433 - Cegelec Infra Technics NV	192
		18685 - PROMATIC-B	348
		28814 - Cegelec Building Services SA (Belgium)	351
		29523 - Cegelec Industry NV/SA	434
		26149 - Cegelec SA (Belgium)	435
	POL30 - VINCI Construction	10128 - APL- ASFALT PRODUCTIE LIMBURG	5
		29248 - Belgian Product & Services	7
		35702 - GAMACO INGENIEURS CONSEILS	11
		11827 - HYDROCAR INDUSTRIE	12
		31291 - RB Technics NV	13
		14883E004 - Agence Belgique	14

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like 'pa', 'szpik', and 'PLV'.

Handwritten mark resembling a stylized 'P' or 'B' in the top right corner.

		23769 - FONTEC	20
		10660 - FREYSSINET BELGIUM	27
		11690 - GRIZACO	51
		18801 - CUP - CARRIERES UNIES DE PORPHYRE S A	137
		10323 - EUROVIA BELGIUM	234
	POL90 - Holdings	25242 - VINCI FINANCE INTERNATIONAL	5
CH - Suisse	POL20 - VINCI Energies	25927 - ETAVIS Facility Services AG	9
		36249 - Müllerchur AG	14
		31138 - Ammann + Schmid AG	16
		34883 - JOMOS Eurosprinkler AG	17
		23541 - ETAVIS SERVICES AG	20
		29376 - ETAVIS Barboni+Collaud SA	27
		23291 - VINCI Energies Schweiz AG	32
		29346 - ETAVIS ELSA SA	52
		30606 - ETAVIS EGLIN SA	54
		23540 - ETAVIS ARNOLD AG	60
		26183 - Cegelec SA (Switzerland)	61
		23538 - ETAVIS KRIEGEL + CO AG	64
		23539 - ETAVIS JAG Jakob AG	78
		30283 - Axians Informa Schweiz AG	94
		25159 - ETAVIS BEUTLER AG	98
		23535 - ETAVIS ELETTRIO-IMPIANTI SA	103
		31966 - Axians IT Services AG	127
		26185 - ETAVIS TSA SA	157
		34882 - JOMOS Brandschutz AG	163
		10804 - Actemium Schweiz AG	197
		23534 - ETAVIS GROSSENBACHER AG	203
		23533 - ETAVIS AG	506
		23544 - Axians Schweiz AG	662
		23537 - ETAVIS KRIEGEL + SCHAFFNER AG	667
	POL30 - VINCI	31781E001 - CARPI TECH BV Balerna Branch (Suisse)	7
		31915 - CARPI TECH SA (Suisse)	9
		35507 - HELIMAP SYSTEMS SA	15
		29433 - VCS SA	24
		11411 - FREYSSINET SUISSE	26
		18005 - HEBETEC FREYSSINET HOLDING AG	45
		23773 - SIF SA	56
	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	16
CZ - République Tchèque	POL10 - Concessions	36614 - VIA SALIS Operation, s.r.o.	5
	POL20 - VINCI Energies	18095 - VINCI ENERGIES CZ	3
		14105 - TPI CZ	24
		17113 - VINCI Facilities s.r.o.	30

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom right, including the word 'syrik' and various initials.

26179 - Cegelec AS (Czech Republic)	56
30186 - VARS BRNO	68
18094 - KASTT	78
24204 - Elektrotrans	111
31988 - Axians ICT CZ, s.r.o.	130
28647 - Omexom GA Energo technik s.r.o.	578

POL30 - VINCI
Construction

12144 - VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	1
24457 - VDZ SRO	2
15971 - OBALOVNA LETKOV	6
31922 - CARPI TECH CZ a.s	7
16898 - SILASFALT	13
23782 - SOLETANCHE CESKA REPUBLIKA S.R.O.	27
30015 - PREFA PRO a.s. - MD Resp VINCI CONSTRUCTION	38
36513 - DIVia Stavebni s.r.o	40
36080 - MENARD ZAKLADANI STAVEB S.R.O	42
28140 - ARKO TECHNOLOGY	43
17101 - FREYSSINET CS a.s. - MD Resp VINCI Construction	46
29994 - OK Trebestovice - MD Resp VINCI CONSTRUCTION	52
15898 - EUROVIA SILBA	59
16287 - VIALAB CZ s.r.o (ex Eurovia Service)	80
22941 - PRUMSTAV	134
26565 - EUROVIA KAMENOLOMY CZ	277
28889 - NUVIA AS	277
18053 - SMP CZ	400
15502 - EUROVIA CS	2 180

DE - Allemagne

POL10 - Concessions

37743 - eliso GmbH	18
23743 - VINCI CONCESSIONS DEUTSCHLAND	24

POL20 - VINCI Energies

36880 - Duisburger Netzinfrastruktur Gesellschaft mbH	1
16301 - Actemium Cegelec GmbH	2
32282 - Omexom eMobility GmbH	2
26943 - Omexom Distribution Management GmbH	3
13885 - VINCI Energies Deutschland Industry & Infrastructure GmbH	4
18722 - SCHUH BRANDSCHUTZ UND SANIERUNG GMBH	4
36991 - VED BT Management GmbH	4
14196 - VINCI Energies Deutschland Building Solutions GmbH	5
30117 - Ing3E GmbH	5
12557 - HANDLING SYSTEMS	9
34026 - Omexom Transport & Recycling GmbH, Uedem	10
26650 - LMR - Technik GmbH	12
22825 - Vinci Energies Europe East GmbH	13
35682 - CHB Elektro und Fernmeldebau GmbH	13
11761 - VINCI Energies Deutschland ICT GmbH	14
28610 - INSPA Industrieservice für Pumpenantriebe GmbH	15

Handwritten signatures and initials:
 PA, sup. 16, HT, AL, AW

30199 - DRW - Delitzscher Anlagenbau GmbH	15
34969 - ROHA Software Support DE	15
37091 - G+H Building Services GmbH	15
32252 - ASAS SYSTEMS GMBH	17
34024 - Omexom Mobile Power GmbH; Uedem	19
31166 - Axians Public Consulting GmbH	21
35681 - OFM Netzwerk & Systemtechnik GmbH	21
31167 - Axians IKVS GmbH	22
35517 - Actemium AUTECH GmbH	22
36724 - C & E Vermessungstechnik GmbH	22
36268 - Enertech Energie und Technik GmbH	23
16335 - SCHUH BODENTECHNIK	25
35202 - Axians Lynx GmbH	25
36128 - Omexom Bauservice GmbH	25
11460 - G+H INDUSTRIE SERVICE GMBH	26
31810 - Axians Industrial Applications & Services GmbH	29
34029 - MAKS GmbH	29
35568 - Dormann + Winkels GmbH	29
36350 - BEA Service GmbH	30
28644 - Martin Bohsung GmbH	33
31453 - Ingenieurgesellschaft für Energie und Kraftwerkstechnik	33
14280 - W GENEST PARTNER INGENIEURGESSELLSCHAFT	35
31778 - Axians eWaste GmbH	36
32493 - Nickel Kraftwerk Service	37
33502 - Axians Athos GmbH	42
36358 - Actemium Large Projects GmbH	44
28456 - Omexom Service GmbH	45
36698 - Honold GmbH	45
29947 - Axians IT Security GmbH	46
34025 - Omexom Rohrleitungsbau West GmbH, Uedem	46
31639 - ME Engineering GmbH	47
32514 - VED BGS Management GmbH	47
34028 - Omexom Kraft-und Lichtanlagen GmbH	51
10806 - Actemium Mechatronic GmbH	56
11449 - G+H SCHALLSCHUTZ GMBH	56
34928 - KUHNE & VOGEL	56
35049 - Omexom Schaltanlagenbau GmbH	56
36941 - conntronic Prozess- und Automatisierungstechnik GmbH	58
23548 - Actemium Kappelhoff GmbH	60
12195 - G+H Kuhlager- und Industriebau	66
37012 - Omexom Energy Infra Köln GmbH	67
26141 - Omexom Cegelec Kraftwerk Service GmbH	68
18311 - CALANBAU - GFA FEUERSCHUTZ	70
26144 - Omexom Ebehako GmbH	73
29465 - ACTEMIUM Fördertechnik Rheinland GmbH	74
18770 - SKE TECHNICAL SERVICES GMBH	75

18773 - VINCI Energies Service GmbH	75
31809 - Axians NEO Solutions & Technology GmbH	77
18001 - NOHL BRANDSCHUTZ GMBH	80
36936 - E-Concept Energie GmbH & Co. KG	84
22826 - IBS INDUSTRIE-BRANDSCHUTZ-SICHERHEITS GMBH	85
36843 - Kurz Leitungsbau GmbH	86
18533 - SKE SUPPORT SERVICES GMBH	95
14301 - WREDE & NIEDECKEN GMBH	96
28731 - Actemium H&F GmbH	97
17413 - PMS-Petrochemicals Maintenance Services GMBH	98
36332 - Alfred Pieper GmbH	98
36353 - Actemium Service GmbH	105
34022 - Omexom Smart Technologies GmbH, Uedem	110
37460 - Actemium Energy Solutions GmbH	117
30179 - Gottschalk Feuerschutzanlagen GmbH	119
28638 - Elektro Stiller GmbH	121
13022 - DECHOW DIENSTLEISTUNGSGESELLSCHAFT GMBH	122
11447 - G+H INNENAUSBAU	131
26139 - Actemium Contracting GmbH	150
17271 - GFA GES FÜR ANLAGENBAU	165
30284 - Axians Cloud & IT-Automation GmbH	172
36425 - Omexom Renewable Energies Offshore GmbH	174
29524 - OMEXOM Umspannwerke	181
18233 - Axians Networks & Solutions GMBH	194
18360 - Lagrange TWM GmbH	195
27484 - Actemium BEA GmbH	206
36354 - Actemium Cegelec West GmbH	208
35679 - OFM Communications GmbH & Co. KG	235
11914 - ISOLIERUNGEN LEIPZIG GMBH	243
18709 - STINGL GMBH	247
26143 - Actemium Cegelec Services GmbH	269
30282 - Axians Infoma GmbH	275
18534 - VINCI Facilities Solutions GmbH	284
28641 - Omexom GA Nord GmbH	329
35895 - ACTEMIUM Energy Projects	331
36355 - Actemium Cegelec Mitte GmbH	365
36357 - Actemium Controlmatic Mitte GmbH	379
34023 - Omexom Elektrobau GmbH, Uedem	401
36356 - Actemium Controlmatic West GmbH	402
28645 - Omexom Hochspannung GmbH	409
28637 - Axians GA Netztechnik GmbH	445
28640 - Omexom Frankenluk GmbH	466
10421 - CALANBAU BRANDSCHUTZANLAGEN GMBH	494
11446 - G+H ISOLIERUNG GMBH	574
28642 - Omexom GA Süd GmbH	669
16808 - EUROVIA GESTEIN GMBH	

POL30 - VINCI
Construction



Handwritten notes and signatures in blue ink, including the word "supile" and various initials.

		24422 - Euromark GmbH (ex-Berlack)	5
		16776 - ESSENER TEERSCHOTTER GMBH	8
		16775 - BTM BAUSTOFF-TECHNIK + MISCHWERKE GMBH	11
		23783 - VIBRO SERVICES GmbH	19
		34663 - Lühning GmbH	19
		11211 - EUROVIA GMBH	20
		16801 - EUROVIA INFRA GMBH	23
		16302 - ESG - ENTSORGUNG GMBH GÜTTAU	27
		35052 - Signeos GmbH	27
		17268 - MAKADAMWERK SCHWABEN GmbH & Co. KG	28
		34702 - TS TRAFFIC SYSTEMS GMBH	28
		30368 - NUVIA INSTRUMENTS GmbH	53
		36568 - Allgemeine Gleis- und Tiefbau-Bauunternehmung GmbH	54
		32289 - TKP Krächan Gesellschaft mit beschränkter Haftung	57
		32309 - THG - BAUGESELLSCHAFT	63
		32258 - VIA STRUCTURE GMBH - MD Resp VINCI CONSTRUCTION	74
		26508 - ELBEKIES GMBH	75
		26509 - LAUSITZER GRAUWACKE	76
		16381 - MENARD GMBH (ex:DYNIV HOLDING GmbH)	93
		26691 - SKUBB - SAND + KIES UNION GMBH BERLIN-BRANDENBURG	93
		31737 - VINCI Construction Terrassement Deutschland GmbH	109
		11220 - EUROVIA SERVICES GMBH	123
		16518 - EUROVIA INDUSTRIE GMBH	136
		29002 - UGS GmbH	172
		16275 - EUROVIA BETON GMBH	302
		16561 - EUROVIA TEERBAU GMBH	1 201
		11434 - EUROVIA VBU - EUROVIA VERKEHRSBAU UNION GMBH	1 349
	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	33
	POL90 - Holdings	11443 - VINCI DEUTSCHLAND	9
DK - Danemark	POL20 - VINCI Energies	36017 - Dansk Sprinkler Teknik A/S	120
	POL30 - VINCI Construction	90577 - Métro de Copenhagen	56
	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	26
EE - Estonie	POL30 - VINCI Construction	34643 - TREV-2 GRUPP	366
ES - Espagne	POL20 - VINCI Energies	18666E001 - SKE S.R.L. Establecimiento permanente	1
		35714 - Sistem Infraestructuras y Operaciones EPC	2
		34686 - INGENIERA DE SISTEMAS Y TELEMANDO S.A.	24
		16739 - VINCI Energies España S.A.	41
		36253 - INOVE Ingenieria S.A.	73
		32250 - Actemium ASAS, S.L	85
		26155 - Cegelec, S.A. (Spain)	196
		16740 - SPARK IBERICA	200
		23666 - TECUNI	228

	32490 - Acuntia	595
POL20 - VINCI Energies	35715 - Sistem Melesur Energia SAU	617
POL30 - VINCI Construction	15913 - AGLOMERADOS TOLEDO	18
	14040 - TIERRA ARMADA SA (SPAIN)	21
	24994 - MENARD ESPAÑA	22
	34144 - PREFABRICADOS TIERRA ARMADA	22
	23788 - SIXENSE IBERIA S.A.	30
	25940 - PROBISA PRODUCTOS BITUMINOSOS SL	35
	15909 - EUROVIA MANAGEMENT ESPANA	48
	15917 - OVISA	48
	15915 - ASFALTOS JAEN	51
	18050 - TRABIT	95
	11410 - FREYSSINET SA	129
	25939 - PROBISA VIAS Y OBRAS	185
	23793 - RODIO - KRONSA S.A.	212
POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	21 404
POL20 - VINCI Energies	34104 - Infratek Finland OY	262
POL05 - VINCI Autoroutes	25583 - ULYS	
	30823 - VINCI AUTOROUTES ALSACE	19
	18613 - RADIO VINCI AUTOROUTES	63
	18362 - ESCOTA	980
	10720 - COFIROUTE	1 284
	10127 - AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	3 304
POL10 - Concessions	11520 - TRUCK ETAPE VALENCIENNES	5
	25860 - VINCI STADIUM	6
	29583 - Boire et Manger	6
	24802 - LE MANS STADIUM	7
	31754 - ITURF management	12
	29115 - SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT D'ANNECY MEYTHET	13
	17440 - SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CHAMBERY	27
	17179 - SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE GRENOBLE SAINT GEOIRS	36
	13504 - VINCI HIGHWAYS	39
	27791 - STE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE TOULON-HYERES	77
	23262 - SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CLERMONT FERRAND AUVERGNE	80
	10396 - VINCI AIRPORTS	117
	10800 - CONSORTIUM STADE DE FRANCE	140
	10486 - VINCI CONCESSIONS	155
	26894 - STE CONCESSIONNAIRE AEROPORTS DU GRAND OUEST	190
	27377 - MESEA	210
	31842 - Aéroport de Lyon	355
POL20 - VINCI Energies	12860 - SAGA ENTREPRISE	1
	28002 - CEGELEC Services Centre Est	2
	30923 - FEM Electronique	2
	26720 - VINCI Energies Management International	3

Handwritten signature or initials in blue ink at the top right of the page.

30705 - FIBRELEC	3
31112 - NORMANDIE PORTUAIRE SERVICES	4
24884 - VEIOS	5
31113 - SMART BUILDING ENERGIES	8
34480 - DEGW France	9
35811 - SOLIANO THD	9
11096 - ENTREPRISE D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT	9
26193 - EPSI AFRICA	10
12704 - REGION LUMIERES	11
30443 - PRIMATICE	11
26817 - GUADELOUPE LUMIERE	11
34678 - NORD ELEKTRON	12
35867 - APPEX	12
26816 - TUNZINI GUADELOUPE	12
12797 - STE ELECTROTECHNIQUE DE BOURBON	12
10527 - ALCYON (S A S)	14
35575 - CINODIS	15
15676 - TUNZINI LIMOGES	16
10904 - DEMARAIS	17
29906 - ESSOR INFORMATIQUE	17
10293 - BILD SCHEER	18
18479 - FOURNIE GROSPAUD INDUSTRIE	18
34210 - QIVY TERTIAIRE	18
35256 - ICM	18
10269 - BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES ET COMMERCIAL	19
35810 - ELPHITEC	19
29029 - IFAT	20
31379 - SMART GRID ENERGY	20
31677 - VINCI ENERGIES POWER & MOBILITY (New)	20
34659 - FRIMECA	20
36691 - AUTOMATISATION MACHINES USINAGE	20
28003 - LILLE DIGITAL SOLUTIONS	21
30733 - TG CONCEPT	21
31040 - Radar Automation SARL	21
11008 - CEGELEC RESEAUX BEARN	22
15160 - SYLVESTRE ENERGIES	22
16373 - BRONNAZ	22
25520 - RESEAUX LUMIERE D'ALSACE	22
25929 - VINCI Energies Europe North West	22
34185 - NORD AUDIO ELECTRONIQUE	22
15891 - LEE CONSEIL	23
31196 - VINCI ENERGIES NUCLEAIRE (New)	23
25114 - PROTEC FEU RISQUES SPECIAUX	24
25709 - BOURGOGNE FRANCHE COMTE LUMIERE	24
29659 - AREF	24
12969 - SARRASOLA	25

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page, including the word 'suppl' and 'PL'.



16079 - GUILBAUD	25
22896 - CAP SECURITE	25
25899 - ESTEL	25
29658 - AMP	25
35510 - COMARI	25
11664 - GRANIQU CARAIBES	25
12880 - SALENDRE RESEAUX	26
17234 - PROFAB	26
31122 - VEF INFRAS MEDITERRANEE CENTRE-EST	26
11666 - GRANIQU OCEAN INDIEN	26
31675 - VINCI ENERGIES TRANSPORT ET TRANSFORMATION D'ENERGIE (New)	27
34979 - OMNIDEC	28
36850 - LEXEM	28
11741 - GTIE PAS DE CALAIS	29
18345 - ISI	29
27284 - VEF FACILITIES SUD CENTRE EST	29
29677 - ELEC OUEST	29
31109 - VEF TERTIAIRE GRAND OUEST	29
10234 - BATIFOIX	30
13182 - SDEL ATLANTIS	30
31110 - VEF INDUSTRIE OUEST-ATLANTIQUE & PACIFIQUE	30
31115 - VEF TERTIAIRE CENTRE-EST SUD	30
12919 - SVEE INDUSTRIE	31
36366 - SOCIETE NOUVELLE IMHOFF	31
36525 - EFC	31
16667 - GT MORBIHAN	32
11661 - SOCIETE LYONNAISE D' ECLAIRAGE	33
27396 - VEF FACILITIES IDF TERTIAIRE	33
27418 - AUTOCHIM	33
29339 - QIVY	33
31116 - VEF INDUSTRIE CENTRE-EST MEDITERRANEE	33
31534 - AC AUTOMATION	33
27975 - VINCI ENERGIES International & Systems	34
29416 - Telematic Solutions Guyane	34
14312 - XERIA	34
11017 - ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	35
11476 - ENTREPRISE GABARRE	35
12965 - SARLEC	35
17043 - EGEV	36
18448 - ELECTROLOR	36
29034 - SOFRADEN INDUSTRIE	36
31108 - VEF INFRAS OUEST REUNION	36
31120 - VEF INDUSTRIE NORMANDIE IDF	36
11594 - GETELEC MARTINIQUE	36
11177 - ENTREPRISE DE TRAV ELECTR VALETTE	37
12937 - SANTERNE BRETAGNE	37

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "PR", "R", "MTGL", and "sepilz PLV".

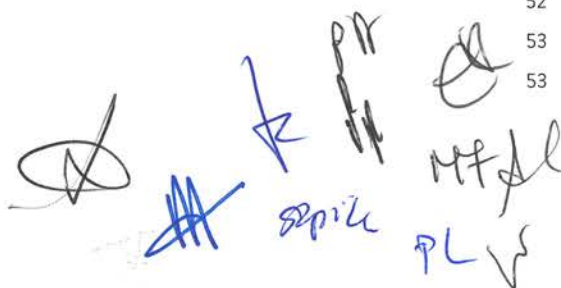
P.

16656 - GT CORNOUAILLE	37
26778 - VINCI Energies Management France	37
31105 - VEF INDUSTRIE NORD EST	37
32172 - TECHNIC AUTOMATION	37
37453 - BLUESCALE	37
13197 - SDEL NANTES	38
14845 - ITEIS	38
22781 - VONTHRON Entreprises SAS	38
23463 - ETABLISSEMENTS VALENTIN	38
10080 - ANCELIN	39
12940 - SANTERNE MAYENNE	39
15240 - INTERACT SYSTEMES EST	39
17441 - CHATEL	39
17959 - SDEL LUMIERE	39
27719 - VEF INFRAS IDF NORD EST	39
31676 - VINCI ENERGIES OIL & GAS (New)	39
35809 - GRANIOU SOLUTIONS INDUSTRIELLES	39
11743 - GTIE PROVENCE	40
12064 - LESENS ELECTRICITE	40
17209 - FOURNIE GROSPAUD BORDEAUX	40
17215 - IS INGENIERIE	40
17430 - TIDEST	40
18028 - ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ALPES DAUPHINE	40
24393 - TEMA	40
25138 - IN'ENERGIES	40
27891 - CEGELEC Picardie Industrie	40
27957 - CEGELEC Manche	40
13206 - SDEL SAVOIE LEMAN	41
24473 - SOCALEC	41
26975 - VEF FACILITIES NORD OUEST IDF	41
27648 - CORAIL	41
35519 - SEVES	41
11836 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET PREFABR	42
13205 - ANJOU PROCESS ENERGIES	42
16666 - GTIE Rennes	42
17388 - AURESYS	42
28018 - RESO Logistique	42
31111 - VEF INFRAS SUD-OUEST ANTILLES GUYANE	42
31119 - VEF TERTIAIRE NORD EST & SECURITE INCENDIE	42
17972 - EGER MARTINIQUE	42
11151 - ERESIS	43
11731 - GTIE ARMORIQUE	43
12557 - HANDLING SYSTEMS	43
15130 - HAEFELI	43
16374 - GIORGI	43
23141 - LUCITEA ATLANTIQUE	43

pol
syrie
MT
AW

2

27899 - Cegelec Auvergne Nord Tertiaire et Industrie	43
27959 - Industeo	43
32170 - AUTOMATISMES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES DE SAVOIE	43
13779 - SOPELEC RESEAUX	44
14083 - TRAVESSET	44
27890 - CEGELEC PROJETS ESPACE ET CARAIBES	44
36530 - SETRA CONSEIL	44
13201 - SDEL RESEAUX AQUITAINE	45
11746 - GTIE SYNERTEC	46
15681 - CEE ALLIER	46
28029 - VEF INFRASTRUCTURES TELECOMS MANAGEMENT	46
11723 - IMP	47
15285 - ELECTRO INDUSTRIE	47
17444 - ERETEL	47
18450 - TRAVAUX SOUTERRAINS ELECTRIQUES GAZIERS	47
22889 - THERMO REFRIGERATION	47
26973 - GT AZUR	47
27881 - VAL DE LOIRE MAINTENANCE SERVICE	47
11029 - EGEA GIBERT	48
16669 - Garczinsky Traploir Citeos Aubin	48
18096 - PROVELEC SUD	48
23156 - DELPORTE	48
27875 - CEGELEC Bourgogne	48
30885 - CBR AUTOMATION	48
34196 - BUILDING SERVICES MANAGEMENT	48
36248 - SOCIETE INDUSTRIELLE TUYAUTERIE CHAUDRONNERIE	48
12114 - FOURNIE GROSPAUD RESEAUX	49
35512 - KLIM'TOP CONTROLS	49
11174 - ETABLISSEMENTS FOURMENT	50
11499 - GAURIAU ENTREPRISE	50
26866 - COMSIP	50
28033 - FACEO FM Ouest	50
34497 - AUTOMATISME ETUDES PROGRAMMATION REALISATION	50
11363 - FRADIN BRETON	51
12067 - LESOT	51
12936 - SANTERNE AQUITAINE	51
15288 - ELEC TERTIAIRE HABITAT	51
15293 - DEGREANE HORIZON	51
25928 - VINCI Energies France	51
11173 - CHATENET	52
15108 - COMFAX	52
26306 - GTIE INDUSTRIE	52
31347 - THEG	52
34304 - CLEDE	52
15679 - SANTERNE CAMARGUE	53
16655 - GT VENDEE	53



Handwritten signature in blue ink at the top right corner.

30984 - QUADIX	53
36980 - VOLUTIQUE	53
10074 - AUTOMATISME MESURE CONTROLE REGULATION	54
11045 - ELECTROMONTAGE	54
11133 - VES	54
23985 - ROIRET TRANSPORT	54
26864 - SECURE SYSTEM & SERVICES	54
10983 - DUVAL ELECTRICITE	55
11496 - GASQUET ENTREPRISE	55
11725 - GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT	55
12917 - ISAA	55
16671 - SANTERNE ALSACE	55
18180 - DARLAVOIX	55
23763 - ENERGIES TERTIAIRE LORRAINE	55
26191 - Cirma Entreprise	55
27967 - ELGIE	55
31117 - VEF TERTIAIRE IDF	55
35504 - LBM	55
12964 - FERRAZ	56
27518 - DELAIRE-SDEL	56
11592 - GETELEC GUADELOUPE	56
11732 - AN 44 INDUSTRIE	58
11740 - GTIE OISE	58
17971 - EMI TERTIAIRE	58
22726 - FROID 14	58
29946 - ELECTRICITE MILLOT	58
12797 - STE ELECTROTECHNIQUE DE BOURBON	58
13151 - SCIE PUY DE DOME	59
13225 - LUCITEA OUEST	59
16627 - SANTERNE BOURGOGNE	59
27884 - Industrielle de Chauffage Entreprises	59
34195 - AMI	59
11030 - ENTREPRISE GENERALE ELECTR RATIONNELLE	59
14101 - TUNZINI ANTILLES	59
10325 - BOURBON LUMIERE	59
10541 - SCIE LOIRE	60
12200 - MESURE CONTROLE INFORMATIQUE INDUSTR	60
22782 - SDEL MULHOUSE	60
28038 - CEGELEC NDT-PES	60
29340 - Missenard Energies	60
27935 - CEGELEC Franche Comté	61
34209 - CEGELEC ALSACE	61
17541 - SOLSTIS	62
27964 - CEGELEC Nord Tertiaire	62
11744 - ENFRASYS	63
15246 - INTERACT SYSTEMES NANCY	63

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom right corner, including the word 'spike' and various initials.

C

12066 - LESENS VALLEE DE L'OISE	64
35574 - C2C	64
15680 - SANTERNE MARSEILLE	65
16291 - ACTEMIUM PROCESS AUTOMOTIVE	65
27971 - CEGELEC Pays de Savoie	65
14104 - KELLAL MAINTENANCE	67
11727 - VINCI ENERGIES	68
11729 - GTIE AMIENS	68
13195 - Cegelec Centre Est Tertiaire	68
13910 - STE INSTALLATIONS ELECTRIQUES	68
17207 - GTIE ENERGIE	68
11909 - ISDEL	69
13198 - LILLE PROCESS SOLUTIONS	69
16660 - GTIE EXPO	70
17396 - SANTERNE ENERGIES EST	70
24617 - VINCI ENERGIES MANAGEMENT	70
31743 - OREO	70
13237 - STE D'ELECTRICITE & ELECTRO INDUSTRIE	71
11593 - GETELEC GUYANE	72
13024 - SCHORO ELECTRICITE	73
16665 - SDEL CABLES ET AUTOROUTES	73
16661 - GTIE TELECOMS	74
18416 - ENTREPRISE D'ELECTRICITE DE PICARDIE	74
17352 - BOIRON	75
27894 - CEGELEC Infra Bretagne	76
10684 - CLEMANCON ENTREPRISE	77
16659 - GTIE TERTIAIRE	77
31121 - VINCI Energies France - Communication & Cloud	77
16653 - GT ENERGIE	78
13196 - SDEL MASSIF CENTRAL	79
15253 - ATEXIA	79
17431 - FRANCILIS	80
13192 - SDEL LORRAINE	81
27892 - Cegelec Amiens	81
16670 - GT FORLUX	82
17439 - TOP	82
25148 - SAGA TERTIAIRE	82
13186 - SDEL DAUPHINE SAVOIE	83
27723 - FACEO FM Centre Ouest	84
31118 - UXELLO SUD EST	84
23982 - ROIRET ENERGIES	86
26777 - SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE	87
36678 - ELAIRGIE	87
11026 - ENTREPRISE GENERALE ELECTRIQUE	89
27933 - CEGELEC Champagne Ardenne	89
31124 - UXELLO SUD OUEST	89



Handwritten notes and signatures in blue ink, including the word "spila" and various initials.

11737 - GTIE LORRAINE	90
12220 - TUNZINI CENTRE VAL DE LOIRE	90
11042 - STE D'ELECTRICITE GENERALE DUNKERQUE	91
11936 - ETABLISSEMENTS JEAN GRANIOU	91
13212 - SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF	91
26124 - Cegelec Guyane	91
11028 - ENTREPRISE GENERALE D'ELECTRICITE POUTIER	93
11680 - GREEN SA	93
11728 - GTIE ACE	93
17970 - SDEL IDF INDUSTRIE	93
27954 - CEGELEC Rodez	93
12939 - SANTERNE ILE DE FRANCE	95
13207 - SDEL SUD-OUEST INDUSTRIE	95
16704 - FOURNIE GROSPAUD ENERGIE	95
27970 - CEGELEC Loire Auvergne	95
27720 - FACEO FM Sud Est	96
11733 - GTIE CAP INFRAS	97
11992 - L'EST ELECTRIQUE	97
15157 - INTERACT SYSTEMES IDF	97
11558 - GENERALE DE MAINTENANCE	98
11887 - INTERACT SYSTEMES SUD-OUEST	98
11263 - TUNZINI TOULOUSE	99
18296 - IDF THERMIC	99
27973 - CEGELEC Infrassud Est	99
10402 - CAGNA	100
17470 - MANEI LIFT	100
27893 - CEGELEC Renewable Energies	100
32573 - GREENAFFAIR	100
28000 - CEGELEC Val de Loire	101
11262 - PROVENCE MAINTENANCE SERVICES	102
16691 - TUNZINI MAINTENANCE NUCLEAIRE	102
26789 - VINCI Facilities Entreprise Adaptée	103
16673 - SANTERNE EST TELECOMS	104
34207 - UXELLO HDF & GE	104
12155 - MANGIN EGLY ENTREPRISES	105
26018 - TUNZINI NUCLEAIRE	105
18630 - Cegelec Occitanie Tertiaire	109
27980 - DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES	109
11332 - FORLUMEN	110
12935 - CHARANTELEC	110
16153 - LESENS CENTRE VAL DE LOIRE	110
17420 - PAUMIER	111
27955 - CEGELEC Perpignan	111
11039 - ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET TRANSPORT DE FORCE	112
10897 - DEGREANE	113
13216 - GRANIOU IDF	113

26865 - CEGELEC Oil & Gas	113
10564 - STE NOUVELLE CEPECA SUD OUEST	115
13188 - SDEL ELEXA	115
26308 - COGELUM IDF	115
37058 - Andreu	116
26133 - Cegelec SDEM	117
35981 - SANITHERM	117
10039 - AUTOMATION ELECTRICITE INDUSTRIELLE	120
26128 - Cegelec Nouvelle Calédonie	120
13204 - SDEL VAL DE SEINE	121
26749 - IPSICOM	122
27927 - CEGELEC Nucléaire Sud Est	122
12065 - LESENS ACTEA	123
13180 - SDEL ALSACE	123
16663 - GTIE INFI	124
18618 - COTEB ENTREPRISES	125
27936 - CIGMA	126
12941 - SANTERNE MEDITERRANEE	127
17220 - INDUSTHEO	128
17208 - SCIE THT	129
26207 - MONNIER SARL	129
15276 - L'ETE	130
27888 - MAINTEL SUD EST	130
26131 - Cegelec Space SA	130
10605 - STE CHAMPARDENNAISE D'ENTREPRISES ELECTR	131
28015 - Cegelec Réseaux Auvergne Drôme Ardèche	131
13184 - SDEL NOVAE	132
26751 - SANTERNE NORD TELECOM	132
13014 - CESA	135
11038 - ELECTRICITE INDUSTRIELLE DE L'EST	136
27934 - CEGELEC Lorraine Alsace	137
16672 - EST MAINTENANCE SERVICE	138
25166 - SANTERNE CENTRE EST ENERGIES	138
10115 - ARIEL BN	140
16703 - FOURNIE GROSPAUD SYNERYS	140
27966 - CEGELEC Energie Centre Est	140
12915 - SDEL BOURGOGNE	141
17193 - STE INFRA SPE	147
27969 - CEGELEC Dauphiné	147
10557 - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE	149
34205 - UXELLO IDF	149
13810 - ARTEIS	150
13969 - SYSTELCOM	151
10221 - BARDE SUD OUEST	152
12382 - OPTEOUR IMMOBIL	154
14108 - TUNZINI	162

32235 - TOUT L'TEMPS PRESSE	163
10184 - MASSELIN COMMUNICATION	164
26125 - CEGELEC LA REUNION	164
35121 - SYSOCO	165
27896 - CEGELEC IBDL	166
27903 - CEGELEC Elmo	170
10105 - AUVERGNE PRODUCTIQUE INGENIERIE	174
25984 - IMOPTEL	180
27925 - CEGELEC Mobility	180
31101 - APX INTEGRATION	180
34208 - UXELLO GRAND OUEST	180
23631 - CEF NORD	183
11716 - NOVINTEL	185
28017 - CEGELEC NDT-PSC	187
28030 - CG3N	187
34197 - FACEO INNOTECH	188
27718 - Ouest Maintenance Services	190
11108 - L'ENTREPRISE ELECTRIQUE	191
12943 - SANTERNE CENTRE EST TELECOMMUNICATION	195
16652 - GT LE MANS	198
28035 - FACEO FM Centre Est	200
11559 - CORASO	201
27900 - CEGELEC Maintenance Tertiaire	202
26132 - Cegelec Polynésie	202
29033 - COURBON SAS	203
23984 - ROIRET SERVICES	204
11144 - INFRADEL SERVICES	207
26750 - SANTERNE NORD TERTIAIRE	210
11662 - GRANIU AZUR	212
11096 - ENTREPRISE D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT	214
27952 - CEGELEC Bordeaux	216
27897 - CEGELEC Loire Océan	218
14850 - SDEL VIDEO TELECOM	219
26747 - SANTERNE NORD PICARDIE INFRA	222
28031 - CEGELEC CEM	224
27953 - CEGELEC Toulouse	227
27974 - CEGELEC Défense et Naval Sud Est	227
12052 - LEFORT FRANCHETEAU	230
12944 - SANTERNE TOULOUSE	232
11107 - ENTREPRISE DEMOUELLE	233
27965 - CEGELEC Haute Normandie	237
27937 - CEGELEC Pau	240
27902 - CEGELEC DEFENSE	249
13767 - OPTTEOR ILE DE France	251
27958 - Cegelec Ouest Telecoms	261
18677 - ISDEL ENERGY	262



	16658 - SDEL TERTIAIRE	264
	27972 - CEGELEC Industrie Sud Est	266
	12916 - MASSELIN ENERGIE	268
	25930 - NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	273
	27901 - CEGELEC Paris	273
	27886 - CEGELEC Missenard	294
	16664 - SDEL CONTROLE COMMANDE	296
	27921 - CIGMA Ile de France	300
	12525 - PHIBOR ENTREPRISES	301
	28034 - FACEO FM IDF	325
	27722 - FACEO FM Sud Ouest	332
	27895 - CEGELEC Portes de Bretagne	337
	10223 - BARILLEC	342
	27976 - CEGELEC Tertiaire IdF	344
	27963 - CEGELEC Nord Industrie	346
	16662 - SDEL INFI	475
	24615 - VINCI ENERGIES SYSTEMES D'INFORMATION	499
	11077 - ENERGILEC	524
POL30 - VINCI Construction	26702 - DPR COSEA - MD Resp VCMP	1
	15624 - ETABLISSEMENTS PIKETTY FRERES	1
	17014 - ENTREPOSE Group	1
	30365 - REMEX	1
	31926 - VCF ANS	1
	31781E002 - CARPI TECH BV Paris Branch	2
	35929 - Centre Est Enrobes	2
	11763 - GUYENNE ENROBES	2
	12404 - ENROBES DE L'ONDAINE	3
	14204 - VIALCO	3
	15749 - VALFF ENROBES	3
	15884 - LIANTS DE PICARDIE	3
	15961 - MONTMELIAN ENROBES	3
	35370 - DECHANOZ	3
	35720 - FRASNIER EXPANSION	3
	29088 - GEOMAT ANTILLES	3
	13898 - SCE - STE CHAMPENOISE D'ENROBES	4
	15666 - STE NICOISE D'ENROBAGE	4
	26349 - SOCIETE DES ENROBES DU BASSIN RHONALPIN	4
	35722 - PAYSAGES SPORTS LOISIRS	4
	29160 - SIGNATURE OCEAN INDIEN	4
	16958 - FLANDRES ENROBES	5
	11258 - PAS DE CALAIS ENROBES	5
	13556 - SLE - STE LORRAINE D'ENROBES	5
	14251 - VAL DE SEINE ENROBES	5
	17068 - SCHWEIGHOUSE ENROBES	5
	17974 - ASPHALTEX	5
	18803 - ETABLISSEMENT BERNARD	5

23871 - CONCEPTION ESSAIS STRUCTURES	5
13329 - SEVB - ENROBES DU VAL DE BIEVRE	6
10473 - SOCIETE DES CARRIERES DU BOISCHAUT	6
11257 - MONDELANGE INDUSTRIES	6
15924 - ETABLISSEMENTS MOREAU	6
23868 - CSM BESSAC INTERNATIONAL	6
25209 - EUROVIA Enrobés Sud (ex EUROVIA GESTION 16)	6
26767 - SMELT - Resp VINCI Construction	6
27862 - STEELEOM	6
31008 - COMPTOIR DES BETONS CORSE	6
32351 - NUCADVISOR	6
35988 - SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS MARCEL DELMAS	6
13447 - EUROVIA ENROBES CENTRE AQUITAINE (ex SUD OUEST)	7
15857 - SCOREL	7
10464 - CARRIERES DE CHATEAUPANNE	8
12289 - MPRO - METROPOLITAINE DE PRODUITS ROUTIERS	8
17290 - CARRIERE DE ROUPERROUX	8
17975 - CARRIERES DE CLUIS	8
24971 - NORD EQUIPEMENT	8
11675 - GRAVES DE MER	9
23952 - CMPEA	9
36106 - SOCIETE DES CARRIERES DU JAUDY	9
10470 - LES CARRIERES DE LA GARENNE	10
13246 - SEG - STE DES ENROBES DE GENNEVILLIERS	10
14013 - TERRE ARMEE (FRANCE)	10
17291 - SNEH MATERIAUX	10
16640 - CIE D'INGENERIE DES EAUX	10
13230 - GBN - GRANULATS DE BASSE NORMANDIE	11
15932 - SMC - SOCIETE DES MATERIAUX CAENNAIS	11
34352 - SOPOULE	11
34379 - ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES	11
15720 - SOCIETE NOUVELLE SCAL	13
18636 - SBR	13
30855 - NOUVELLE FONDACAL	13
28925 - VAR MATERIAUX	14
35924 - Les Carrières Comtoises	14
12173 - CARAIBES QUALITE SERVICE	14
12996 - STE BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBES	14
32073 - RAULT GRANIT	15
34378 - ROBERT MINAGE TRAVAUX SPECIAUX	15
26628 - CARRIERE DE TIGNIEU	16
15698 - SMAG - SOCIETE DE MATERIAUX AGGLOMERES GRENOBLOIS	17
15492 - COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES FILLERS ET CHAUX	18
15911 - VLG - VAL DE LOIRE GRANULATS	18
15953 - CARRIERES LEROUX PHILIPPE	18
25235 - TP KLEIN (ex EUROVIA GESTION29)	18

25149E001 - ETF LUX - VILLERS	19
25214 - EUROVIA ETANCHEITE (ex EUROVIA GESTION 19)	19
36092 - SOCIETE MAHORAISE D'ASSAINISSEMENT	20
10479 - CSC - CARRIERES SAINT CHRISTOPHE	21
12690 - MEDITERRANEE PREFABRICATION	21
17238 - CHANTIER MODERNES SUD-OUEST	21
18777 - PRESQU'ILE ENVIRONNEMENT	21
15713 - GERE - GROUPEMENT D'ENTREPRISES ROUTIERES DE L'EST	22
25210 - ARESO (ex EUROVIA GESTION 17)	22
16035 - FLAN TERRASSEMENT	23
25219 - CRAPIE	23
11629 - GIFFARD GENIE CIVIL	24
15939 - MBS - MATERIAUX BAIE DE SEINE	24
18483 - NAVARRA TERRASSEMENTS SPECIAUX	24
33413 - INTER TRAVAUX	24
10606 - JR CHAMPION TRAVAUX PUBLICS	25
15811 - SOLODET - SOCIETE LORRAINE D'EXPLOITATION DE TERRILS	25
25447 - SIXENSE NUMERICAL ENGINEERING ET CONSULTING SERVICES	25
34350 - SER SEMINE	25
35721 - PARCS ET JARDINS FRASNIER	25
25852 - SOLETANCHE BACHY ANTILLES GUYANNE	25
12266 - COFEX LITTORAL	26
13430 - SLAG - SOCIETE LORRAINE D'AGREGATS	26
24420 - EUROLINER SAS	26
15672 - SOCIETE MONEGASQUE JEAN LEFEBVRE	27
24729 - NOVELIGE	27
18759 - MARENCO ET CIE	28
30516 - TARARE BOIS	28
30782 - DIAGWAY	28
31325 - BMH	29
32368 - ANDRE SIMON	29
10466 - CARRIERES CHASSE	30
14963 - GRAVIERE ALSACE LORRAINE - Resp VINCI Construction	30
16278 - SOCIETE DES ETABLISSEMENTS RESCANIERES	30
16838 - STE DES CARRIERES DE DOMPIERRE	30
35926 - Travaux Publics et Réseaux de l'Est	30
15141 - TRAVAUX PUBLICS JEAN ROHOU	31
23862 - TEC SYSTEM	31
34405 - SIXENSE MAPPING	31
15726 - LES SABLIERES DE LA MEURTHE	32
15813 - SASSI SAS BTP	32
31045 - SIXENSE DIGITAL	32
10956 - VINCI CONSTRUCTION DOM TOM	33
26597 - TRMC	33
27399 - STRUCTURES ILE DE FRANCE	33
35723 - GTM GC NOUVELLE AQUITAINE	33

Handwritten signature in blue ink at the top right corner.

35928 - Malpesa Travaux Publics	33
13741 - CARRIERES LAFITTE	34
15641 - LES CALCAIRES REGIONAUX	34
18493 - CARRIERE DU BASSIN RHONALPIN	34
12998 - STE BOURBONNAISE IND PREFABRICAT & BETON	34
23947 - GTM TRAVAUX SPECIAUX	35
35724 - VESPIR	35
35927 - Technovert SARL	35
10192 - GNT- GRANULATS NEGOCE TRANSPORTS	36
26011 - HORIZONTAL DRILLING INTERNATIONAL	36
22740 - ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE HABITAT	37
15495 - OSCAR SAVREUX	38
16639 - CHARPENTE BOIS ET COUVERTURE INDUSTRIALISES	38
15122 - CARRIERE DE LUCHE	39
18458 - ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE	40
24928 - SDC - SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES	41
26627 - ENTREPRISE JALICOT	42
36402 - TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT	43
10471 - SOCIETE DES CARRIERES DE CHAILLOUE	44
10195 - CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES	45
14931 - EXTRACT	45
15004 - WEILER	45
30506 - NUVIA ACCESS	45
26624 - CARRIERES DE CONDAT	46
15808 - SOCIETE PERINO & BORDONE	48
24722 - COFEX MEDITERRANEE	48
28923 - Mat'Id(ex EUROVIA GESTION39)	48
16443 - MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL	49
24307 - REMEA	49
28277 - SODILOR	49
13326 - SETHY - SOCIETE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES TRAVAUX HYDRAULIQUES	50
13937 - STPO - SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	50
12146 - MAINTENANCE ET TRAVAUX SPECIAUX	51
28161 - VCF MANAGEMENT OCCITANIE	51
10461 - SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES	52
23212 - VOIRIES ET PAVAGES DU NORD	52
15083 - BALINEAU SA	53
29613 - SOLUMAT RHONE ALPES	53
15540 - ETABLISSEMENTS CHADEL	54
16636 - COGIT	55
14192 - VERDOIA	56
34375 - ROBERT TRAVAUX PUBLICS	57
17729 - SOCIETE CALEDONIENNE DE BATIMENT	57
10465 - CBN - CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE	59
15776 - ENTREPRISE DE FILIPPIS	60
34914 - MAHE HUBERT	61

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right corner, including 'spike' and 'v'.

E

13736 - SOGEA GUYANE	61
11947 - JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE	62
11500 - GAUTHIER	64
14941 - DEGAINE	67
23919 - SOLETANCHE BACHY TUNNELS	67
23951 - ENTREPOSE INDUSTRIES	67
15876 - EUROVIA LIANTS SUD OUEST	68
13936 - L'ESSOR	70
14958 - BOURGEOIS ENTREPRISE	72
25217 - SAR - SOCIETE D' APPLICATIONS ROUTIERES	72
12501 - LES PAVEURS DE MONTROUGE	74
15494 - DURANCE GRANULATS	74
13452 - STE MAHORAISE DE TRAVAUX PUBLICS & CONST	74
15662 - SOCIETE CORSE TRAVAUX	75
11068 - COFEX GTM TRAVAUX SPECIAUX	77
14094 - EUROVIA BETON (EX TSS)	77
18290 - NUVIA	77
27425 - ENTREPRISE BODIN	77
25050 - SOCIETE CHAMPENOISE DE TRAVAUX PUBLICS ET VOIES FERREES	79
11041 - VINCI ENVIRONNEMENT	80
15874 - MARCOULY	80
31058 - SOGEA COTE D'AZUR	80
17217 - GETELEC TP	80
10732 - VINCI CONSTRUCTION MANAGEMENT	81
13222 - SEC TP	83
15115 - EYL MEDITERRANEE	83
14940 - COMTE	84
13465 - CHANZY PARDOUX, SIGLE SNCP	86
13818 - PATEU ET ROBERT	86
16415 - BARRIQUAND	89
17182 - VCF OUEST	90
26781 - ENTREPOSE CONTRACTING	90
12712 - ENTREPRISE RENON	91
15581 - TRAVAUX PUBLICS GOULARD	95
31826 - VCF GRAND EST	95
23860 - SIXENSE MONITORING	97
14989 - VINCI CONSTRUCTION MONACO	99
15487 - EYL LILLE FLANDRES	102
16038 - EUROVIA LYON	103
31495 - VCF MANAGEMENT DD CA	104
23967 - SPIECAPAG	105
12572 - FPC - FREYSSINET PRODUCTS Company	106
34349 - SER TRAVAUX PUBLICS ET ROUTIERS	106
32063 - NUVIA PREVENTION	108
15763 - VERMOT	112
15862 - GTM GUADELOUPE	114

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

14154 - URBAN DUMEZ	115
23972 - SPIECAPAG Régions France	119
13642 - SOGEA MARTINIQUE	119
12436 - ROUTIERE DES PYRENEES	120
18491 - EJL ALSACE	120
12763 - ROUSSEY	121
15682 - ENTREPRISE JEAN SPADA	121
31925 - VCF NORD PICARDIE	121
14946 - DUMEZ AUVERGNE	122
11607 - SOLUMAT ILE-DE-FRANCE	125
17421 - NOFRAYANE	125
22815 - SOGEA PICARDIE	127
15519 - CARAIB MOTER	127
15866 - DUMEZ-GTM CALEDONIE	128
15496 - STRF - SOCIETE DE TRAVAUX ET DE ROUTES FRANCILIENNE	129
17965 - EJL LORRAINE	132
18794 - MILLENNIUM	132
15551 - MRF - MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS	136
31063 - VCF HABITAT IDF	137
16013 - SOLUMAT	138
14955 - ARBONIS	139
23977 - VCF MANAGEMENT NOUVELLE AQUITAINE	139
13350 - SOGEA SUD HYDRAULIQUE	140
13805 - SOGEA NORD HYDRAULIQUE	140
11397 - FREYSSINET INTERNATIONAL & CIE	142
14048 - VCF PROVENCE	145
24822 - VCF NORMANDIE CENTRE	145
32788 - Climent Travaux Publics	146
18492 - EJL Rhône-Alpes (Ex Eurovia Gestion 15)	147
13644 - SOGEA MAYOTTE	150
10476 - CARRIERES KLEBER MOREAU	151
17498 - SOCIETE MAHORAISE DES EAUX - SMaE	153
11926 - SOGEA PROVENCE	156
10703 - COCHERY ILE DE FRANCE	157
13874 - SOCIETE ROUTIERE DU MIDI	157
11637 - GIRARD	160
15908 - JEAN LEFEBVRE POLYNESIE	161
11110 - LAFITTE TP	162
23855 - BESSAC	162
30072 - Société Réunionnaise de Réhabilitation	164
13531 - CAMPENON BERNARD MANAGEMENT	169
15869 - EJL MIDI PYRENEES	171
23945 - GTM SUD OUEST TP GC	171
18379 - GTM OUEST	172
23979 - SOGEA CENTRE	173
13628 - SOGEA OUEST TP	175

15571 - SRBG - SOCIETES REUNIES BERGEON BURET GALLAND	176
24002 - GTM HALLE	178
16874 - EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE	181
12203 - NUVIA PROTECTION (ex MECATISS)	182
24826 - CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE	182
15497 - EUROVIA STR	187
12976 - SOGEA-SATOM	188
25861 - SOLETANCHE BACHY INTERNATIONAL	189
14917 - DUMEZ COTE D AZUR	190
15850 - EUROVIA GIRONDE	191
13821 - VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT GRANDS PROJETS	194
25539 - VCF OF NEUFS IDF	194
12283 - MOTER SAS	195
23856 - SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES	200
13375 - VCF OF REHABILITES IDF	205
12210 - MENARD SAS	208
24372 - Signature Vertical et Mobility Solutions	211
29000 - Géostock SAS	212
32174 - Benedetti - Guelpa	221
18378 - TRIVERIO	222
28169 - VCF TP IDF	223
13806 - SOGEA SUD BATIMENT	235
10388 - C3B	237
13812 - SOGEA BRETAGNE BTP	237
27352 - SOLETANCHE FREYSSINET SERVICES	238
11131 - VIAFRANCE NORMANDIE	246
17967 - ETF SERVICES	246
15488 - EUROVIA PAS DE CALAIS	257
23980 - SOGEA ATLANTIQUE BTP	260
10790 - SIXENSE ENGINEERING (ex SIXENSE CONCRETE)	275
15877 - ETL NORD SAS	277
22750 - TRAVAUX DU MIDI MARSEILLE	282
22734 - GTM NORMANDIE CENTRE	289
13669 - SOGEA NORD OUEST	290
16543 - NEOM	293
14278 - WATELET TP	301
12883 - NUVIA PROCESS (ex SALVAREM)	304
18515 - NUVIA STRUCTURE (ex : NTS)	314
11580 - EMULITHE	319
14164 - VALENTIN	324
15774 - VINCI CONSTRUCTION SERVICES PARTAGES	326
11214 - EUROVIA MIDI-PYRENEES	330
13787 - SOGEA NORD OUEST TP	332
12970 - EUROVIA BASSE NORMANDIE	333
12019 - EUROVIA HAUTE NORMANDIE	345
17282 - EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNES	352

13

10328 - BOURDARIOS	359
23976 - GTM BATIMENT AQUITAINE	379
11117 - CITINEA	383
13792 - VINCI CONSTRUCTION FRANCE	392
16733 - SICRA ILE DE FRANCE	405
10457 - SOGEA CARONI	412
13675 - SOGEA RHONE ALPES	421
23751 - GTM SUD	439
15486 - EUROVIA PICARDIE	443
11208 - EUROVIA AQUITAINE	449
11514 - GTM BATIMENT	450
23027 - CAMPENON BERNARD CENTRE EST	455
14948 - PETIT	468
23266 - NUVIA SUPPORT (ex ESSOR)	473
10228 - BATEG	479
13801 - DODIN CAMPENON BERNARD	479
11115 - Eurovia Languedoc-Roussillon (ex JOULIE TP)	482
13785 - SOGEA EST BTP	482
10322 - BOTTE FONDATIONS	483
12746 - SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE	490
15823 - EUROVIA ALPES	503
12845 - EUROVIA BOURGOGNE FC	511
11803 - CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	521
11056 - VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL	522
24731 - SOGEA IDF	522
13868 - EUROVIA PACA (ex Eurovia Méditerranée)	524
11528 - DUMEZ ILE DE FRANCE	544
10449 - CARDEM	545
10699 - EUROVIA ATLANTIQUE	574
13456 - EUROVIA DALA	609
11838 - FREYSSINET FRANCE	644
14883E015 - SBF Rueil	656
15119 - EJI ILE DE FRANCE	663
12749 - EUROVIA BRETAGNE	674
11216 - EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	675
13001 - SBTPC Sogéa Réunion	770
22849 - CM CONSTRUCTION	772
13543 - EUROVIA CENTRE LOIRE	783
11755 - SIGNATURE SAS	881
12726 - EUROVIA ALSACE-LORRAINE	892
11515 - VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	894
11222 - EUROVIA MANAGEMENT France	899
11212 - EUROVIA ILE DE FRANCE	975
12144 - VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	1 087
25035 - ETF	1 907
37079G - Cobra IS (groupe)	163

POL50 - Cobra IS

Handwritten signatures and initials: PP, MT, d, e, Signale, PL, W.

3

		37079G - Cobra IS (groupe)	175
	POL80 - VINCI Immobilier	35491 - BIKUBE	1
		34518 - STUDENT FACTORY OUEST	2
		36456 - OVELIA 34	2
		34517 - STUDENT FACTORY SUD	3
		34983 - CITY & YOU	4
		31359 - STUDENT FACTORY	6
		34731 - OVELIA 68	6
		35386 - STUDENT FACTORY NORD	6
		35975 - OVELIA 35	6
		36455 - OVELIA 21	6
		36487 - OVELIA 85	6
		36616 - OVELIA 80	6
		31667 - OVELIA 17	7
		34625 - OVELIA 54	7
		34516 - STUDENT FACTORY EST	8
		30094 - OVELIA NORD EST	9
		32121 - VINCI Immobilier Conseil	9
		32308 - OVELIA 33	9
		14236 - VINCI IMMOBILIER PROPERTY MANAGEMENT	11
		36131 - OVELIA 06	13
		32352 - OVELIA 69	14
		34642 - VI2C	16
		31205 - OVELIA 74	18
		31666 - OVELIA 78	35
		29791 - VINCI IMMOBILIER RESIDENCES GERES	39
		30003 - OVELIA 31	40
		29977 - OVELIA	46
		35142 - URBAT PROMOTION	179
		15169 - VINCI IMMOBILIER PROMOTION	770
	POL90 - Holdings	11524 - VINCI MANAGEMENT	11
		34334 - AVISO	38
		10000 - VINCI	331
GR - Grèce	POL10 - Concessions	15516 - GEFYRA	18
		17398 - GEFYRA LITOURGIA	73
	POL20 - VINCI Energies	35399 - Hellenic Power & Grid	11
	POL30 - VINCI Construction	12144 - VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	1
		16528 - VINCI CONSTRUCTION HELLAS SA	17
HU - Hongrie	POL20 - VINCI Energies	28651 - Energy Network Solutions Kft	97
	POL30 - VINCI Construction	23860E001 - SIXENSE SOLDATA Agence Hongrie Pannonia	2
		12439 - PANNON FREYSSINET	6
		32009 - CARPI TECH HUNGARY Kft	11
		17091 - HBM KFT	137
IE - Irlande	POL10 - Concessions	35365 - TURAS	39
	POL20 - VINCI Energies	29664 - Powerteam Ireland	29

[Handwritten signatures and initials]

IT - Italie	POL30 - VINCI Construction	25048 - MC DONNELL PILING	19
	POL20 - VINCI Energies	28645 - Omexom Hochspannung GmbH	4
		26808 - VINCI FACILITIES ITALIA	14
		23975 - VINCI ENERGIES ITALIA	19
		24395 - ELPHI VM Srl	20
		29417 - Telematic Solutions	33
		36167 - Axians Brand ID S.P.A	66
		34647 - AXIANS Sirecom Srl	69
		18666 - SKE Italie	72
		32361 - Axians SAIV	191
	POL30 - VINCI Construction	31914 - CARPI TECH ITALIA	10
		30728 - FPC RUBBER	37
		23373 - FREYSSINET PRODUCTS COMPANY ITALIA SPA	61
	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	325
LI - Liechtenstein	POL20 - VINCI Energies	32263 - ETAVIS ELCOM AG	15
LT - Lituanie	POL30 - VINCI Construction	15965 - EUROVIA LIETUVA	362
LU - Luxembourg	POL20 - VINCI Energies	35079 - Axians LU	9
		18453 - CITY ELECTRIC	33
	POL30 - VINCI Construction	37465 - VESPIR Lux	2
		25149E002 - ETF LUX - AGENCE DE NAMUR	25
		13431 - LUXEMBOURGEOISE CHANZY PARDOUX	57
		25149 - ETF LUXEMBOURG	66
LV - Lettonie	POL30 - VINCI Construction	32344 - TALCE	121
		32341 - SLDUS CELINIEKS	191
NL - Pays-Bas	POL20 - VINCI Energies	34634 - AVT BV	1
		30307 - AXIANS ICT BV	11
		37001 - A&I Kwant Civiel B.V.	13
		36861 - Amecha B.V.	14
		35649 - IZEN Renewable Energy BV	17
		30304 - AXIANS MANAGEMENT EN CONSULTANCY BV	28
		37094 - VerAutomation Montage B.V.	31
		32295 - VCD Healthcare B.V.	36
		13923 - VINCI Energies Netherlands B.V.	37
		30302 - AXIANS BUSINESS SOLUTIONS BV	45
		37093 - VerAutomation B.V.	48
		32298 - VCD Business Intelligence B.V.	50
		18729 - METHEC BV	51
		32297 - VCD Infra Solutions B.V.	51
		33654 - Energy & Infra Engineering B.V.	56
		24840 - VAN DER LINDEN & VELDHIJS ISOLATIE BV	60
		30060 - Plusine Systems BV	66



		35306 - KADENZA	66
		28170 - Cegelec Fire Solutions BV	70
		14178 - VAN DER LINDEN GROEP BV	82
		17542 - Netlink BV	97
		23485 - INDUSTRIAL SOLUTIONS ZUID OOST BV	99
		16110 - PLANT SOLUTIONS NOORD-OOST BV	100
		30305 - AXIANS PERFORMANCE SOLUTIONS BV	122
		38190 - Aqualectra B.V.	131
		32296 - VCD Business Solutions B.V.	141
		35106 - De Bosman Bedrijven B.V.	147
		13891 - STARREN BV	149
		35588 - Koning & Hartman BV	230
		32261 - VERKERK GROEP BV	267
		25169 - PLANT SOLUTIONS ZUID-OOST BV	282
		30303 - AXIANS COMMUNICATION SOLUTIONS BV	309
		26174 - CEGELEC BV	445
	POL30 - VINCI Construction	34451 - CONCEPT INGENIEURS BV	3
		34450 - FREYSSINET OOST BV	11
		13395 - FREYSSINET ZUIDWEST	25
	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	8
NO - Norvège	POL20 - VINCI Energies	34101 - VINCI Energies Norway AS	3
		32491 - Actemium Electro AS	44
		34103 - Omexom Elsikkerhet AS	50
		34106 - Infratek Norge AS	351
	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	1
PL - Pologne	POL20 - VINCI Energies	22743 - VINCI ENERGIES PL	1
		27491 - Actemium BEA POLSKA Sp. z o.o.	1
		30200 - GK Sprinkler sp.z.o.o	23
		18337 - Calanbau TPI Sp. Z.o.o	54
		26176 - Cegelec PL	107
		35736 - Axians Networks Poland Sp. z o.o	167
		17944 - ATEM Polska	322
	POL30 - VINCI Construction	29756 - ETF POLSKA	17
		26292 - EUROVIA BAZALTY SA	20
		26554 - KOPALNIE SUROWCOW MINERALNYCH	22
		18560 - WARBUD BETON	26
		35606 - REMEA POLSKA	49
		11407 - FREYSSINET POLSKA	63
		26552 - EUROVIA KRUSZYWA	121
		26722 - Vinci Facilities Polska - MD Resp VINCI Construction	192
		23851 - SOLETANCHE POLSKA Sp.z.o.o.	243
		22867 - MENARD POLSKA	247
		15063 - EUROVIA POLSKA	918
		14267 - WARBUD	133

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "spila" and "A V".

	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	2
PT - Portugal	POL10 - Concessions	29519 - ANA	1 152
	POL10 - Concessions	29521 - PORTWAY	1 343
	POL20 - VINCI Energies	25160 - SOTECNICA ACORES	1
		18270 - VINCI Energies Portugal	14
		26177 - CEGELEC (Portugal)	41
		35685 - LONGO PLANO - Segurança Integrada e Gestao de Edificios	57
		35921 - Axianseu II Digital Consulting SA	469
		31978 - AXIANSEU DIGITAL SOLUTIONS	576
		18371 - SOTECNICA	592
	POL30 - VINCI Construction	10121 - FREYSSINET TERRA ARMADA PORTUGAL	4
		23857 - SIXENSE IBERIA LIMITADA	6
		23853 - RODIO PORTUGAL	49
	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	1 382
RO - Roumanie	POL20 - VINCI Energies	26813 - VINCI FACILITIES RO	13
		36638 - MEGATECH TRADING & CONSULTING S.R.L.	20
		24843 - STIZO INDUSTRIAL SERVICES	24
		30281 - Axians Infoma Romania SRL	51
		37047 - ECO CLIMA INDUSTRIAL SRL	71
		24844 - STIZO NUCLEAR	146
		37045 - FRIGOTEHNICA SA	153
		28664 - SPOTING	246
		23221 - TIAB	725
	POL30 - VINCI Construction	36074 - SIXENSE SOLUTIONS SRL	9
		11383 - FREYROM	67
		23989 - SBR SOLETANCHE BACHY FUNDATII SRL	111
	POL50 - Cobra IS	37079G - Cobra IS (groupe)	34
SE - Suède	POL20 - VINCI Energies	33761 - Axians IoT Nordic AB	6
		34264 - VINCI Energies Sweden East AB	9
		16616 - Actemium Engineering AB	19
		37044 - Elektriska Trion Rovem AB	22
		34269 - INAC Process AB	31
		36722 - Fiber och Elkraft i Norr AB	31
		28328 - ACTEMIUM Electro AB (Sweden)	44
		16072 - VINCI Energies Sweden	54
		28326 - Actemium Process AB	67
		34267 - Eitech Engineering AB	118
		30294 - Axians AB	154
		16434 - Axians ICT	246
		34107 - Infratek Sverige AB	332
		34266 - Eitech Electro AB	375
		34265 - Eitech AB	394
		16065 - EMIL LUNDGREN AB	508
	POL30 - VINCI Construction	27324 - NUVIA NORDIC	177



SI - Slovénie	POL30 - VINCI Construction	22870 - FREYSSINET ADRIA SPECIALNI INZENIRING	13
SK - Slovaquie	POL10 - Concessions	25686 - GRANVIA OPERATION SRO	43
	POL20 - VINCI Energies	17406 - TPI SK	4
		24966 - TRELLIS	20
		28648 - OMEXOM Slovensko s.r.o.	32
		22969 - PROCS	83
	POL30 - VINCI Construction	29067 - NUVIA SLOVENSKO	8
		23877 - SOLHYDRO spol. s.r.o.	11
		25882 - VIALAB SK S.R.O	19
		17102 - SMS	70
		17393 - EUROVIA KAMENOLOMY	100
		10870 - EUROVIA SK	608

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom right of the page, including the word "spila" and several illegible signatures.